

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Lit-  
térature & autres remarques curieuses.*

FEVRIER 1716.



A V E R D U N ,

Chez la Veuve de CLAUDE MUGUET,  
Marchand Libraire.

---

M. DCC. XVI.

*Avec Privilège du Roi, & Approbation du Com-  
missaire-Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

ON continuera de donner place dans cet ouvrage ; aux pièces Historiques , à celles d'éloquence , & à toutes celles qui intéresseront le Public , les Arts & les Sciences , lors qu'on les fera tenir à l'Auteur franchises de port. Souvent l'abondance des matières du tems nous a forcé de différer d'insérer quelques-unes de ces pièces : mais elles n'ont rien perdu de leur bonté , ni de leur mérite , pour n'avoir paru qu'un mois plus tard , quand elles ont mérité d'être rendues publiques.

Je suis informé que plusieurs Lettres qu'on avoit prétendu me faire tenir , sont restées au rebut : ceux qui les ont envoyées doivent s'en imputer la faute , qui ne vient que de ce qu'ils ont négligé de les affranchir , ainsi qu'on les en a avertis plusieurs fois.

Il est bon d'avertir aussi , qu'on ne doit pas être surpris , si l'on n'a point fait mention de certaines bagatelles , qu'on a pu envoyer , quoi que les Lettres fussent affranchies. On rejette tout ce qui ne convient pas à un Journal Historique ; on met dans ce rang certaines pièces peu intéressantes , sur tout celles dont l'amour propre fait tout le mérite ; ou qui d'ailleurs , sont d'une nature à n'intéresser que très peu de Lecteurs.

Néanmoins comme il y a des particuliers qui prétendent , ( avec importunité , ) qu'on doit donner place à certains Articles qui les concernent , soit sur le pied d'avertissement , ou autrement , on veut bien se résoudre à les contenter , pourvu que leurs Mémoires soient accompagnés d'un Louïs d'or pour les frais , ou pour les pauvres. Cela pourra en dégouter plusieurs , & c'est ce qu'on souhaite à l'égard de certaines gens inconnus à l'Auteur.

L'on trouve chez André Chevalier , Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg , les Memoires des Sciences & des Arts , imprimés à Trevoux , soit corps complets depuis qu'ils ont commencés par Janvier 1701. jusqu'à présent , soit mois separés ; & régulièrement les nouveaux mois , à mesure qu'ils paroissent.

# LA CLEF DU CABINET DES

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

FEVRIER 1716.

### ARTICLE I.

*Contenant l'Extrait des pièces intéressantes, avec quelques nouvelles concernant la Littérature, les Arts, les Sciences &c.*

I. **Q**uelque grande que soit la réputation du *Dictionnaire de Moreri*, dont tous les Sçavans ont orné leurs Bibliothèques ; il y en a plusieurs qui se plaignent de la négligence des Editeurs de cet excellent livre, principalement dans les dernières éditions qu'on en a faites depuis douze ou quinze ans. Voici quelques observations qu'on m'a prié d'insérer dans ce Journal, dans l'espérance que ceux qui travailleront à la première édition qu'on en fera, voudront bien y faire quelque attention pour rendre l'ouvrage plus parfait.

On se plaint en premier lieu, du peu d'attention qu'on a eue à en corriger plusieurs fau-

*Mémoire  
sur le Dic-  
tionnaire de  
Moréri,  
pour le ren-  
dre plus par-  
fait.*

tes essentielles, dont la plûpart ont été relevées dans le *Dictionnaire Critique de Bayle*. 2. On trouve qu'il y a des Articles trop longs sans nécessité, d'autres qui ne le sont pas assez, & d'autres qu'on a omis entièrement sur des matières curieuses & très-intéressantes. On dit par exemple, qu'on pouvoit se passer d'entrer dans un si grand détail du dernier siège de Vienne, puisque la grosseur du Dictionnaire ne suffiroit pas, pour raconter tous les sièges importants, faits depuis cinquante ans, s'il falloit en donner des Relations aussi exactes que celle de Vienne; prétendant que celui-ci n'étoit pas plus privilégié que tant d'autres sièges fameux.

3. On se plaint qu'on n'entre pas assez dans la description historique des Villes, ni des curiositez qu'elles renferment.

4. Que les derniers *Editeurs de Paris* ont parlé assez au long de l'Archevêché de Cologne & de l'Evêché de Constance, & qui n'ont presque rien dit des Archevêchés de Treves, de Mayence, n'ont plus que de Saltzbourg, Munster, Wirtsbourg, Bamberg, Strasbourg, Brelau, Osnabrugh, Augsbourg & autres, dont on ne nomme pas même les Archevêques & les Evêques; ni marqué le revenu de ces grands Bénéfices &c.

5. Qu'il dit si peu de chose des fameuses Abbayes d'Allemagne, comme sont celles de Fuldes, Kempten, Stavelo, St. Gal, & tant d'autres, que l'Editeur semble les avoir regardées comme indignes d'entrer dans ce Dictionnaire, cependant le seul *Bucellinus* auroit pû fournir de quoi contenter les curieux à cet égard.

6. Quand à la Généalogie des Maisons , l'Editeur s'est fort étendu sur celles de quelques Maisons particulières , & cependant il ne dit rien de beaucoup de Maisons très-illustres , comme sont celles de Solms , d'Hanau , de Valdeck , de Lippe , d'Erpach , d'Isembourg , de Königseck , de Schwarzbottg , de Walbourg , de Linnange & de tant d'autres qui tiennent un rang si considérable dans l'Empire.

7. L'Auteur de ces remarques observe , que quoique les derniers Editeurs de Moreri , ayent donné un Catalogue des Ordres de quelques Chevaleries ; ils ont omis les Chevaliers de Christ en Portugal , de St. Etienne en Toscane , de St. André en Moscovie , de l'Elephant en Dannemarck , de l'Aigle noire en Prusse , comme s'ils avoient envisagé toutes ces Chevaleries de l'œil dont on considère celle dont le fameux Don Quixotte faisoit profession.

8. On se plaint encore , au nom de la principale Noblesse d'Espagne , de Portugal , d'Angleterre , d'Ecosse , d'Irlande , de Pologne , d'Italie , de Suede , de Dannemarck , de Hongrie , Savoye , Piemont &c. de ce qu'on n'a point parlé de leurs Maisons Nobles & distinguées : outre qu'il auroit été aisé d'avoir des Mémoires de ceux qui en portent le nom , Mr. Imhof a fourni la Généalogie d'un grand nombre de ces Maisons , & les Editeurs de Moreri ne sont pas excusables de n'avoir pas eû cet ouvrage sous leurs yeux ; cette négligence fait que les étrangers , pour la plûpart , ne regardent Moreri , que comme un *Dictionnaire Historique du Royaume de France* , encore le trouvent-ils fort imparfait à cet égard.

On convient que ce détail curieux auroit grossi l'ouvrage ; mais on pouvoit en retrancher bien des choses inutiles , & d'ailleurs il valoit mieux grossir le Dictionnaire d'un Tome de plus, que de le laisser si imparfait sur des faits historiques & intéressants , qui sont déjà arrivés ; car pour l'avenir, on convient que la multitude des événemens nous laisseront toujours quelque chose à souhaiter.

On pourroit encore prier Mrs les Éditeurs de Moreri de la part du public, qu'à la première Edition qu'on fera de ce Dictionnaire, on observât que dans une infinité d'endroits , où il est dit, *nous en avons parlé ailleurs*, ou *nous le dirons dans un autre endroit &c.* on voulût bien se donner la peine d'indiquer *sous quel mot* ; cela faciliteroit aux Lecteurs de consulter l'endroit où il est parlé d'une matière qu'ils cherchent ; car souvent on ne la trouve pas dans les endroits où ils ont crû qu'elle pouvoit être.

Voilà ce qu'on a crû devoir insérer ici , dans la vûe d'inspirer aux habiles & sçavans Éditeurs de la première Edition de Moreri, qu'en travaillant à leur propre gloire, à l'utilité publique, & à l'avantage des Libraires qui en feront la dépense, de remplir les vœux d'une infinité d'honnêtes gens, qui soupirent après une Edition de cet Ouvrage plus ample, plus complete, & plus curieuse que toutes celles qui ont devancé. On souhaiteroit qu'on réduisît dans un seul Volume tout ce qui regarde les Conciles, les mairies Ecclésiastiques, les Ordres Religieux &c. qui pourroit être vendu à part, & dont plusieurs Ecclésiastiques s'accommoderoient, qui ne veulent ou ne peuvent pas faire la dépense d'un plus  
gros

Gros Ouvrage. On pourroit aussi faire un autre Volume séparé des Généalogies qui seroit acheté avec empressement dans toutes les familles où il seroit parlé de ceux dont ils sont descendus, &c.

II. Un Chanoine de Reims étant mort, il y a peu de mois, exigea d'un de ses amis qu'il lui feroit un Epitaphe après son décès; cet ami exact à sa parole, lui en fit une, telle qu'on verra ici: il est bon d'observer que le défunt bûvoit rarement du vin, quoique nourri dans le climat d'un des plus excellens vignobles de France: il s'étoit entièrement familiarisé avec l'eau.

*Epitaphe  
d'un Cha-  
noine bi-  
veur d'eau.*

*Quand Chuffet arriva près de l'affreux riva-  
ge,*

*Le Nautonier lui dit d'aquiter le passage;  
Mais ne voulant payer le droit au fier Caron,  
Il se mit à la nage, & passa l'Acheron.*

III. Nous vivons dans un siècle où l'on fait tous les jours de nouvelles découvertes dans les Arts & les Sciences. Mr. de la Vante Prêtre & Missionnaire des Missions étrangères, qui est actuellement dans le Séminaire de ces Missions à Paris, a fait une Pendule singulière dans son espèce, qui fait l'admiration de tous les étrangers. Comme l'on n'en a jamais vû de semblable, j'ai crû que le public me sauroit quelque gré de lui en donner une espèce de description qui lui en fera connoître les principales propriétés.

Le grand Quadran de cette Pendule qui a environ neuf pouces & demi de diametre, marque les heures & les minutes. Elle sonne les quarts

*Description  
d'une Pen-  
dule singu-  
lière & ex-  
traordinaire,  
la seule  
qui ait enco-  
re paru.*

quarts & les heures. Elle repete lors qu'on le veut, les quarts & les heures. Elle reveille à telle heure qu'on le veut. On impose silence à cette sonnerie, le jour ou la nuit aussi longtems qu'on le désire, sans troubler ni arrêter le mouvement de la machine : car en tirant le cordon, on entendra la répétition ordinaire des heures & des quarts. Il n'y aura qu'à remettre en sa place ordinaire la pièce qu'on en ôte pour arrêter la sonnerie, & alors elle sonnera juste l'heure marquée sur le Cadran.

Cette Pendule est à ressort, on la monte tous les quinze jours, qu'oi qu'elle en porte davantage. Sous le Cadran on en voit deux autres qui ont environ sept à huit pouces de Diametre ; l'un est à jour qui donne à la vûe la liberté de considerer le plus éloigné. Entre ces deux Cadrans, on aperçoit un Soleil artificiel d'argent doré, qui paroît être en l'air ; lequel accompagne avec beaucoup de justesse toutes les courtes naturelles du Soleil qui éclaire la terre, ayant son mouvement journalier & annuel, aussi réglé que celui du Ciel. Il marque chaque jour l'heure du lever & coucher du Soleil. Ce Soleil artificiel ne quitte jamais son écliptique non plus que celui du Ciel

On voit dans ce Cadran une grande éguille, qui tenant au centre, s'étend jusqu'à l'extrémité de la circonférence de ce Cadran. Cette éguille ne fait qu'un tour chaque année, elle en marque chaque jour du mois, & ainsi successivement les uns après les autres. Comme ce Soleil marque tous les mois & les signes du Zodiaque, l'éguille marque aussi chaque jour du mois, & chaque degré du Signe, dans lequel le Soleil est dans  
le

le Ciel. On apperçoit dans ce Cadran, les lignes des vingt-quatre heures du jour & plusieurs cercles : Celui du milieu est l'Equateur qui le divise en deux parties, dont l'une est la Septentrionale, & l'autre la Méridionale, qui font le Nord & le Sud.

Dans ces deux parties, le Soleil marque les latitudes septentrionales & méridionales; c'est-à-dire, le degré de son éloignement de l'Equateur, & celui de son approche. Il marque aussi les longitudes par ses lignes horaires, qui font de quinze en quinze degrés. Ce Soleil artificiel fait tous ses jours, toutes les heures dans le même jour, toutes les semaines & tous les mois dans sa même inégalité comme fait le soleil naturel. La raison qu'on peut en donner, c'est que le Soleil artificiel, ne fait jamais dans son cours un vrai Cercle, mais une Elipse, ou une ligne spirale, & qu'il coupe toujours tous les méridiens d'une manière oblique, comme fait le Soleil naturel.

Le coude de l'espèce de bras qui conduit ce Soleil, marque sensiblement la course annuelle du Soleil, qui va d'Occident en Orient : car quoi que dans son cours journalier, il aille d'Orient en Occident, il ne laisse pas de faire dans son cours annuel un vrai tour d'Occident en Orient, comme fait le Soleil naturel. Ce même coude marque exactement toutes les saisons de l'année; le Printems, l'Eté, l'Automne & l'Hiver; quoi qu'il ne décrive jamais qu'un cercle parfait, dont les quatre côtés regardent les quatre parties du monde, le Nord, le Midi, l'Orient, & l'Occident. Ce Soleil artificiel a dans sa course annuelle, ses barrières, qu'il n'outrepasse jamais non  
plus

plus que le naturel : Car du côté du Nord, on voit le Tropicque d'Été, ou le premier degré de l'Ecreviffe ; & du côté du Midi, le Tropicque d'Hiver ou le premier degré du Capricorne. Il a aussi son Apogée & son Perigée : par l'Apogée on entend le point où le Soleil monte plus haut sur notre Horison pour l'Été : son Perigée dénote le point où il descend plus bas sur le même Horison dans l'Hiver.

Ce Soleil comme le naturel, demeure plus longtems dans la partie Septentrionale, qu'il ne demeure dans la partie Méridionale ; ce qui fait que le Printems & l'Été pris ensemble, sont plus longs de plusieurs jours, que l'Automne & l'Hiver pris de la même maniere. On se rendroit peut-être ennuyeux à quelques-uns, si l'on décrivoit ici l'autre Cadran, qui est presque tout à jour.

On se contentera donc de dire, que ces deux Cadrans sont une vraye Sphere artificielle ; car l'on y voit les deux Pôles & l'Axis du monde ; le premier Méridien, l'Horison, l'Equateur, l'Ecliptique : l'éguille regarde toujours directement son Soleil ; en un mot, jamais éguille touchée de l'aimant, ne tendit plus droitement à son pôle.

Cette Pendule renferme encore beaucoup de singularités, dignes de l'attention des curieux. On y voit une espèce de barillet de montre, qui porte au dehors de lui un petit globe, dont la moitié est blanc, & l'autre d'un violet enfoncé. Ce globe represente celui de la Lune, lequel dans un tour entier de son Cercle, en fait voir toutes les phases : la pointe de l'arbre qui porte la Lune, marque chaque jour de son âge. Dans l'angle, à main gauche, on voit un autre  
Cadran

Cadran de la même grandeur ; du centre duquel partent deux éguilles , dont la plus grande marque le quantième du mois , & l'autre le jour que la Pendule a été remontée , commodité qui n'est pas indifférente.

Mais ce qu'il y a de plus commode , c'est qu'en 73. tours d'une petite manivelle, en moins de trois *miserere*, on fera voir en détail non seulement tout ce que le Soleil artificiel fera dans le cours d'une année ; mais encore la Lune & tous les Cadrans qui l'accompagnent. Et si l'on souhaite de voir faire à ce Soleil, ce que le naturel ne fait pas, c'est-à-dire, retrograder sur ses pas ; on n'aura qu'à faire le même nombre de tours de manivelle, mais au sens contraire, alors ce Soleil & tous les Cadrans qui l'accompagnent, retrograderont l'année entière, & plusieurs autres si l'on le veut sans rien déranger. Cette invention a cela de commode, que comme on la peut reduire en montre de poche, on peut aussi la mettre en grand Cadran, même plus étendu que celui de la Samaritaine sur le pont neuf à Paris, sans qu'on doive craindre, que la multiplicité des choses que représente cette Pendule puisse empêcher sa durée, cela ne pouvant pas arriver à cause de la simplicité de son mouvement. Ceux qui souhaiteront d'avoir de plus grands éclaircissémens sur cette admirable Pendule, peuvent aller au Séminaire des Missions étrangères à Paris, où ils trouveront celui qui en est l'Inventeur.

IV. Le Sr. Debeaulieu le pere, a donné depuis peu une Brochure au public qui contient trois Historiettes, qui sont les *avantures du mont Griffon* : Le *Raccommodement*, & l'*Eclipse*, ment.

ou

ou les effets des Etoiles. Comme je n'ai pas vu l'ouvrage, je ne puis en dire autre chose, si ce n'est qu'on me marque que c'est les Srs. Trudon, & Mazuel Libraires de Paris qui débitent cet écrit amufant.

V. Voici un autre amusement : C'est un Enigme dont on donnera le mot le mois prochain, sans qu'il soit nécessaire de donner le nom de ceux qui l'auront devinée.

*Enigme.* *Quoi que mes murailles soient minces ,  
Je reçois un honneur que les maisons n'ont pas ,  
Je tiens des Rois , je tiens des Princes ,  
Assez souvent entre mes bras .  
On m'éleve peu sur la terre ,  
Quand on y voit regner la paix ;  
Mais dès qu'elle est livrée aux horreurs de la  
guerre ,  
De toute ma grandeur j'étale les attraits .  
Je porte très-souvent un nom de consequence ;  
Mes hôtes , dans mon sein contentent leurs desirs ,  
Jadis un bel objet contre toute apparence ,  
Sçût chez moi de son peuple étouffer les soupirs .*

*Querelle  
de Littérature sur la  
Religion entre Mrs.  
Andry &  
Pictet.*

VI. Depuis quelque tems il regne une querelle de Littérature entre Mr. Andry sçavant Ecclesiastique de Lion, frere de l'habile Medecin de ce nom, qui demeure à Paris d'une part, & Mr. Pictet Ministre Protestant de Geneve d'autre part. Ce qui a donné lieu à cette dispute, c'est un Ouvrage en deux Tomes in 12. que Mr. Andry fit imprimer chez Viret à Lion en 1714. qui a pour titre, *La Vérité de la Religion Catholique mise en évidence* : parmi les preuves de l'Auteur il cite comme un témoignage rendu à la

la vérité de la Religion Orthodoxe par ses ennemis même, la consultation de l'Université d'Helmstadt, lors du mariage de l'Impératrice regnante qui portoit, *que sans intéresser la conscience de cette Princesse, elle pouvoit embrasser la Religion Catholique.*

M. Piçtet a répondu à cet Ouvrage par deux autres Tomes *in-douze*, imprimés à Geneve chez Querel en 1714. qui ont pour titre *la Religion des Protestans justifiée d'Hérésie.* Ce Ministre Genevois dit, que la consultation de l'Université dont on vient de parler, est une pièce supposée, & donne pour preuve le certificat de quelques Théologiens Luthériens.

Il est cependant d'une notoriété publique que les Théologiens Luthériens furent consultés avant le mariage de cette illustre Princesse, & il n'y a pas lieu de croire qu'ils ayent voulu en faveur d'un mariage quelque avantageux & éclatant qu'il fût, violenter sa conscience, jusqu'au point de la perte de son ame. Si les Docteurs en Théologie Luthérienne étoient véritablement persuadés qu'on ne pût pas faire son salut dans la Religion Catholique, il s'en suivroit de là qu'ils condamnent aux flammes éternelles tous leurs Peres, & généralement tous ceux qui ont professé la Religion Catholique depuis la venue du Messie, jusqu'à ce que Martin Luther parut sur le théâtre de Germanie. Or ce seroit faire une trop grande injustice aux lumières de la raison, & à l'honneur des Théologiens Luthériens, de se persuader qu'ils enseignent que tous les Peres de l'Eglise, tant d'illustres Prélats & de saints personnages qui ont professé & prêché la Religion Catholique, telle qu'elle est aujourd'hui,

d'hui, n'ayent pas travaillé à leur salut, & à celui de la plupart de ceux qu'ils évangélisoient. Bien sûrement Luther, Calvin, ni les autres Chefs des partis séparés de l'Eglise Romaine, n'ont jamais enseigné que leurs peres ni leurs Prédécesseurs fussent damnés pour être Catholiques.

Mr. Andri a répliqué à Mr. Piçtet, dans un autre ouvrage imprimé aussi à Lion en 1715. chez le même Viret : nous y renvoyons ceux qui voudront être plus particulièrement informés des raisons de part & d'autre. Voici un endroit de cette réplique qui prouve par Luther même, la vérité de la Religion Catholique.

*Sentimens  
de Luther  
en faveur  
de la Reli-  
gion Catho-  
lique.*

Luther, ( dit Mr. Andri, ) que vous regardez comme rempli de l'Esprit de Dieu, & un homme extraordinaire, a reconnu l'Eglise Romaine pour orthodoxe & qu'on y pouvoit faire son salut. Dans le quatrième Tome de ses œuvres, page 320. il dit en propres termes ; „ Nous  
„ savons que dans la Papauté se trouve la vraie  
„ Ecriture Sainte, le vrai Baptême, les vrais  
„ Sacremens, le vrai pouvoir des clefs pour re-  
„ mettre les pechés ; le vrai ministère de la pa-  
„ role de Dieu, la vraie mission pour l'annon-  
„ cer, le vrai Catechisme, le véritable Chri-  
„ stianisme, bien plus le noyau du vrai Chri-  
„ stianisme &c.

N'est-ce pas là visiblement, (poursuit Mr. Andri) le doigt de Dieu sur son Eglise ! & l'accomplissement de cet oracle de l'écriture, *le témoignage du salut, est sorti de nos ennemis & de ceux qui nous haïssent.* On doit conclure, Mr. de ce témoignage de Luther, & de tous ceux dont vous avez tâché d'obscurcir la vérité & la force, que le salut se trouvant dans l'Eglise Ro-  
maine,

maine, cette Eglise a donc toujours été infaillible, & qu'elle l'est encore &c.

Mr. Piçtet, ayant comparé la pluralité des Saints qu'honore l'Eglise Romaine, à la pluralité des faux Dieux qu'adoroient les Payens ; \* Mr. Andri lui répond : si vous vouliez Mr. agir de bonne foi & avec plus de sincérité, vous avoueriez que l'Eglise ne regarde pas les *Anges* ni les *Saints*, comme des *Dieux* ; mais comme des Ministres & des Serviteurs de Dieu . . . . C'est une étrange injustice de la part des Protestans, d'attribuer sans cesse à l'Eglise Catholique, ce qu'elle abhorre, ce qu'elle déteste, & ce qu'elle a le plus en horreur. On demanderoit volontiers à tout votre parti, si Dieu permettoit que quelques Saints, de ceux qui sont dans la gloire, revinssent sur la terre, & qu'ils voulussent bien converser avec ceux qui habitent votre Ville de Geneve ; comment ses Habitans se comporteroient à leur égard ? leur refuseroient-ils le respect qu'ils rendent communément à leurs citoyens ? croiroient-ils commettre une idolatrie de les honorer, de les prier de demander pour eux quelque chose, quelques graces, quelques  
faveurs

\* Une Dame disoit un jour à cette occasion qu'il ne falloit pas être surpris, si les Protestans avoient si peu d'égard & de respect pour les Saints qui sont en Paradis ; c'est disoit-elle, parce que depuis la reforme de Luther, de Calvin, d'Henri VIII. ni des autres Chefs de la Reformation, il n'y a eu aucun Saint de leur Religion ; pas même les Patriarches de leur Reforme. Ils reconnoissent par là l'impossibilité de se sanctifier dans la Religion Protestante. Cependant J. C. a dit soyez Saints &c.

faveurs quand ils seroient retournés dans le Ciel; je ne crois pas qu'il y en ait aucun parmi les Protestans qui ne tint à grand honneur d'avoir une telle occasion, croyant que Dieu ne pourroit être offensé de tout le bon accueil qu'on auroit rendu à de tels serviteurs &c.

*Guerre Poétique entre un Abbé & un Libraire.*

VII. De tems à autre on voit des scènes risibles, qui ne servent qu'à divertir un public, aux dépens des particuliers. Dans une des principales Villes de France, un Abbé & un Libraire (dont je tairai les noms comme peu nécessaires dans cette occasion) se déclarerent une guerre Poétique à cause que leurs sentimens se trouverent opposés, sur les ouvrages d'un Sçavant: sans épilucher de plus près le fond de la querelle, voici le Sonnet que le Libraire adressa à l'Abbé.

*Abbé plus ignorant que ne le fut Midas ,  
Insecte d'Helicon , Appollon de village ,  
De tous tes mauvais vers je fais si peu de cas ,  
Que je veux irriter ta Poétique rage.  
Heurle, braie de ton mieux , tâche à faire fracas ,  
Excite ton venin à me causer dommage ,  
Fais, car je crains très-peu ton galimatias ;  
Mais j'en ose espérer de te rendre plus sage.  
La fureur de rimer t'agite en possédé ,  
Aux yeux des connoisseurs, tu parois obsédé ,  
Tu exhale par tout ta vapeur Poétique ;  
Mais si tu ne met fin bientôt à tes chansons ,  
On te fera mener aux petites maisons ,  
Pour tâcher à guerir ton esprit frenetique.*

Comme les Poëtes qui se sentent attaqués ne gardent pas aisément le silence; l'Abbé dont il est question, mit bientôt au jour les vers que je joins ici.

... mon pauvre ami quel nouveau feu t'agite ?  
En vers estropiés tu te fait un mérite,  
Tu penses aujourd'hui par cent belles raisons,  
Me faire renfermer aux petites maisons.  
Mais tes vaines fureurs s'en rendent bien plus di-  
gnes,

Que celui que tu peints d'une humeur si maligne ;  
Un fond d'orgueil formé te change en hérisson,  
Met de l'eau dans ton vin, revient à la raison ;  
Il n'est pas mal aisé de te rendre plus sage,  
Sans te causer pourtant jamais aucun dommage.  
Va purger ton cerveau, ton cœur Jansenien,  
Et tes vapeurs bientôt se réduiront à rien.

VIII. On a imprimé à Avignon une Lettre sans y mettre la date, adressée à Mr. l'Ambassadeur d'Angleterre en France, écrite par le Sr. Bourgeois Fenel. L'Auteur m'en a adressé un exemplaire le 7. Novembre dernier, accompagné d'une Lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire en huit grands pages de minute in folio, & celle qui est imprimée ne contient pas moins d'écriture. Je fais cette observation pour faire comprendre que l'une ni l'autre pièce ne peut pas entrer dans ce Journal ; mais j'en rapporteraï les principaux faits, qui suffiront pour faire connoître de quoi il s'agit.

Mr. Fenel écrit à l'Ambassadeur d'Angleterre, pour l'informer, qu'il a trouvé un secret pour démontrer les Longitudes par Mer dans un quart d'heure de tems, sans avoir besoin d'encre, papier, ni compas ; qu'il lui suffit d'avoir une carte, ou mappemonde, divisée à sa manière ; que son âge & ses infirmités ne lui permettant

*Lettre du  
Sr. Bour-  
geois Fenel,  
à l'Ambas-  
sadeur  
d'Angleter-  
re, sur les  
Longitudes  
en Mer.*

pas d'aller en Angleterre, il offroit de se rendre à Paris, pour soumettre son système à l'examen de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, en présence de Mr. le Grand Amiral de France, & de ceux que la Cour de Londres voudroit y envoyer.

Il demande ensuite au Ministre Anglois, de le faire informer s'il aura charge de lui faire payer réellement en espèces sonnantes par des Banquiers solvables à Paris, solidairement obligés avec son Excellence, la récompense promise par les deux Chambres du Parlement d'Angleterre.

Cela étant fait l'Auteur de la découverte demande encore au Ministre Anglois, que sa Nation invite & oblige les Hollandois, à lui payer une pareille récompense, comme ils l'ont autrefois promise à ceux qui feront la découverte des Longitudes; exigeant des Hollandois comme des Anglois, la même sûreté & la même réalité d'espèces, au moment qu'il aura manifesté l'exposition de sa carte, & convaincu ses examinateurs de la solidité de son système. Il prétend aussi une récompense proportionnée de la Cour de France & des autres Nations Maritimes, qui pourront tirer avantage de sa découverte, les invitant d'envoyer leurs Députés pour être présens à l'examen, au jour que ces Puissances conviendront.

Il déclare spécialement à tous ces Potentats & Puissances, de qui il attend les grandes récompenses qu'il croit avoir méritées, qu'un homme comme lui, *qui fait sa résidence à Avignon*, ne peut pas s'accommoder ni prendre en payement, ces sortes de papiers, qu'on connoit dans

le commerce, sous le nom de *lettres, d'actions, d'obligations, de billets de banques, ou de l'échiquiers, ou autres semblables*; ayant une grande répugnance pour cette nature d'effets; mais que comme il n'a jamais eû de défiance de la solidité des promesses des Potentats, il espere d'en être payé en *espèces sonnantes*. Voilà l'essentiel du contenu de ces deux grandes lettres; cependant à la priere dudit Sr. Fenel, comme il le souhaite par la lettre qu'il m'a écrite, je veux bien donner *à toute l'Europe, & principalement aux Puissances Maritimes*, la connoissance de l'avis menaçant qui leur est fait par cet Auteur. Voici ses termes:

» Si dans l'intervalle de cinq à six mois, à  
» compter du jour que vous voudrez bien Mr.  
» inserer ma découverte dans votre Journal, si,  
» dis-je; dans cet intervalle, l'on ne m'a pas don-  
» né les assurances que je demande pour les  
» récompenses promises; je me tiens alors fort  
» dégagé de mes offres; & en droit de briser  
» & de brûler tout mon ouvrage, afin qu'il  
» n'en reste pas le moindre vestige sur la terre:  
» car j'ignore absolument l'art de mettre la  
» science au rabais; je veux tout ce que je de-  
» mande, ou rien; que les payemens soient  
» effectifs en espèces & non point en papier  
» &c.

IX. Quoi que nous ayons déjà parlé le mois dernier, de la mort de Mr. l'Electeur de Treves, les Lecteurs ne seront pas fâchés de trouver ici les deux pièces suivantes.

*Lettre de Son Altesse Royale à Mr. l'Evêque  
de Toul.*

MONSIEUR,

*Lettre de  
S. A. R. de  
Lorraine à  
Mr. de Toul,  
sur la mort  
de Mr. l'E-  
lecteur de  
Troyes.*

**J**E viens encore de recevoir de la main de Dieu une des plus grandes afflictions, que je pouvois éprouver durant ma vie, par la mort de Mr. mon frere, Mr. l'Electeur Archevêque de Treves, Evêque d'Osnabruck & Grand Prieur de Castille, décédé à Vienne en Autriche le 4. de ce mois, du même genre de maladie, qui m'enleva déjà, il y a quatre mois feu Mr. le Prince François mon frere, Abbé & Prince de Stavelot: l'union fraternelle qui étoit entre nous, ma rendu ces deux pertes infiniment sensibles: la dernière m'engage à adorer de nouveau la Providence dans ces coups redoublés; mais comme je n'ai pas moins besoin du secours du Ciel pour ma consolation, que pour satisfaire mon amitié & ma reconnoissance envers un frere, dont la mémoire m'est si chere; j'espère que comme vous avez fait rendre à celle du premier, les devoirs de piété, que la Religion exige en faveur des Princes défunts, dans toutes les Eglises de mes Etats qui sont de votre Diocèse: Vous n'aurez pas moins de zèle en faveur de celle du second, avec d'autant plus de raison, qu'ayant été revêtu pendant sa vie de Dignités éminentes dans l'Ordre Episcopal, j'ai sujet de prétendre pour lui un droit particulier aux suffrages de l'Eglise, & je ne doute pas que vous ne fassiez incessamment prier Dieu pour le repos de son ame, dans toutes les Eglises de mes Etats,

qui

*des Princes &c. Février 1716. 99*

qui sont soumises à votre juridiction : en attendant cet office de votre piété pastorale , je suis Monsieur , Votre très-affectionné à vous servir , Signé LEOPOLD.

*Nancy le 11. Décembre 1715.*

X. Mr. l'Evêque de Toul s'étant trouvé absent de son Diocèse, la Lettre fut reçue par Mr. de Laigle, Abbé de Mureau, son grand Vicaire, qui fit expédier sur le champ un Mandement dont voici la teneur.

**D**IEU, le souverain Maître de la vie & de la mort, vient de fraper un coup si terrible sur l'Auguste Maison de Lorraine, qu'il n'est point de bon & fidèle Sujet de S. A. R. qui ne doive en être consterné.

C'est la mort de Son Altesse Electorale Monseigneur le Prince Charles son frere, Archevêque de Treves, Prince Electeur du St. Empire, Evêque Prince Souverain d'Osnabruck. La bonté si charmante de ce Prince que la mort nous enleve; sa piété & son zèle pour la Religion, ce qu'il étoit dans l'Eglise & dans le monde; ce qu'on esperoit de le voir encore devenir; ne nous laisse qu'un regret mortel, de voir une vie si précieuse & de si grandes espérances terminées en un moment dans une florissante jeunesse.

Triste monument de la fragilité des grandeurs du monde, qui nous apprend que tout ce que nous y admirons, n'est, comme dit le St. Apôtre, qu'une figure qui passe, & une fleur qui se flétrit presque aussi-tôt qu'elle paroît, & qu'il n'y a rien de solide & de réel qu'un fi-

*Mandement  
de Mr. de  
Laigle  
Grand Vi-  
caire de Toul  
sur la mort  
de Mr. l'E-  
vêque de  
Treves.*

dèle attachement à Dieu , & une ferme espérance des biens éternels , que la Religion nous promet.

La douleur que cet accident si imprévu doit causer à S. A. R. est au dessus de nos expressions : Elle perd un frere qu'elle aimoit tendrement & qui par sa conduite, à son égard, méritoit toute sa tendresse & sa confiance. C'étoit deux ames si unies, qu'elles sembloient n'en faire qu'une. S. A. R. retrouvoit dans S. A. E. ce cher frere , Monseigneur le Prince François, qu'Elle venoit de perdre : mais le malheur que nous déplorons en rouvrant une playe qui commençoit à se fermer, jette S. A. R. dans un abime d'affliction, qui doit nous engager à deux devoirs également indispensables.

L'un de prier Dieu, *le Pere des misericordes & le Dieu de toute consolation*, d'être lui-même le consolateur de S. A. R. dans la triste & affligeante situation où nous la voyons. L'autre de le supplier par d'humbles & ferventes prieres, de recevoir dans le sein paternel de ses misericordes, & dans le séjour de la bienheureuse éternité, S. A. E.

C'est ainsi que placés entre les vivans & les morts, nous devons étendre nôtre zèle sur ces deux Princes. Connoissant le tendre attachement & la respectueuse fidélité que vous avez pour S. A. R., nous nous promettons que vous vous acquiterez religieusement de ces deux devoirs, & que vivement touchez de la mort du Prince que nous pleurons, & de l'affliction du Prince que nous reverons, vous obtiendrez de Dieu par vos gémissemens, d'être propice à l'un & à l'autre.

Afin

Afin de joindre nos prières aux vôtres & de satisfaire à ce que la Religion exige de nous ; nous ordonnons qu'aussi-tôt notre présent Mandement reçu , l'on fera dans toutes les Eglises un service solennel pour le repos de l'ame de *Très-Haut, Très-Puissant & Très-Excellent Prince, Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, Archevêque de Treves, Prince Electeur du St. Empire, Evêque Prince Souverain d'Osnabruck.* Il sera annoncé & le jour auquel il se fera indiqué par les Curés le Dimanche précédent ; & qu'afin que personne ne manque à celui qui se fera dans chaque Paroisse, ce sera Fête le matin, jusqu'à ce qu'il soit fait.

Plaise à Dieu, de rappeler sur l'Auguste Maison de Lorraine cette Providence bienfaisante, avec laquelle il la soutient depuis tant de siècles, de conserver l'incomparable Prince qui en est le chef & la gloire, & qui fait le bonheur de ses peuples, & la joye de l'Eglise, de benir de plus en plus le cher objet de ses tendresses, *Madame Royale*, le modèle des Souveraines par sa bonté, & des Epouses par sa vertu ; de faire croître en âge, en graces, en dignités, Messieurs les Princes & Mesdames les Princesses leurs Enfans ; & d'étendre enfin si avant dans l'avenir, la durée de leur Sang, l'un des plus Illustres qui soit sur la terre, qu'elle égale celle du monde. *Donné à Toul le 12. Décembre 1715. Signé DE LAIGLE. & plus bas BROULIER.*

XI. Parmi une infinité de beaux complimens qui ont été faits à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, depuis qu'Elle a en main  
le

le Gouvernement du Royaume de France, voici celui que lui fit l'Academie des Inscriptions, Mr. Foucault Conseiller d'Etat portant la parole,

MONSEIGNEUR,

L'Academie des Inscriptions, qui a l'honneur de paroître devant V. A. R. étoit empressée de lui rendre un hommage, qui s'adresse encore plus à sa personne qu'à son rang. Le titre de notre établissement nous oblige à consacrer sur le marbre & sur le bronze, les actions des Héros ; mais notre occupation la plus ordinaire, est de cultiver les belles Lettres, pour rendre s'il se peut, à l'exemple de Rome & d'Athenes, la France aussi célèbre par les talens de l'esprit, qu'elle l'est par sa grandeur & par sa puissance. C'est principalement par là, MONSEIGNEUR, que l'Academie des Inscriptions espere attirer sur elle vos regards les plus favorables. Trop heureuse si elle peut signaler sa juste reconnoissance par des monumens, où la postérité à venir, lise avec plaisir, même avec émulation, ce que vous doivent les Arts, les Sciences & la Patrie.

XII. Mr. Petit de Montempuis nouveau Recteur de l'Université de Paris, à la tête de cet auguste Corps, ayant eu audience de Monseigneur le Duc d'Orleans, lui fit la Harangue suivante.

MONSEIGNEUR,

L'Université, honorée par nos Rois vos Ayeuls, du titre de *Fille ainée*, a souhaité avec empressement de se présenter à V. A. R. Attentive qu'elle a toujours été à celles de vos grandes qualités, qui ont le plus de rapport à ses

occu-

occupations paisibles, elle admire depuis long-tems en Votre Altesse Royale la beauté & l'étendue d'esprit, la Science, le goût & la connoissance des beaux Arts.

Maintenant elle voit l'usage de ces rares talens, dans la forme du Gouvernement que vous venez d'établir dans le Royaume. Tout a concouru, MONSEIGNEUR, à vous en assurer la Regence; les Droits de votre Naissance Auguste, le jugement unanime des Grands & des Magistrats, les vœux de tout le peuple; dans un tel accord, dont à peine y a-t-il un seul exemple, chacun reconnoît une Providence particulière, qui dans le tems que Dieu nous affligeoit par les pertes considérables que nous avons faites, vous préparoit, MONSEIGNEUR, pour une ressource sûre aux regrets & aux peines d'un bon peuple, qui par sa fidélité & son attachement à ses Rois, a toujours mérité d'avoir de bons Maîtres.

Déjà l'on ressent les effets de votre Regence universelle, elle pourvoit à tout besoin: Active, elle prend sur elle les travaux les plus grands: Clairvoyante, elle distingue le bien & le mal, le vrai & le séduisant: Reglée, elle conserve les droits de chaque Etat: Puissante, elle contient tout dans le devoir & le respect: Douce, elle vous laisse d'un accès facile: Bienfaisante, elle ne se fait sentir que par le bien qu'elle fait: La distribution des graces est la seule reserve qu'elle se fasse sur tous ses droits.

Puissions-nous avoir part aux bontés de V. A. R. j'ose le dire de la Compagnie, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler, nous pouvons y prétendre par l'ancienneté & la Noblesse

blessé de notre établissement, par la pureté de nos maximes qui ne sont que les loix du Royaume, par l'utilité de nos fonctions, par la simplicité de nos mœurs. Nul intérêt ne nous amenera devant vous, MONSEIGNEUR, si ce n'est celui du bien public : nulle ambition, si ce n'est celle d'être agréable à V. A. R. & de l'assurer de nos respects les plus profonds : nulle inquiétude, si ce n'est sur votre santé. Permettez-nous de vous demander, pour première grace, de la ménager cette précieuse santé : que vos soins soient partagés entre V. R. Personne & l'Etat : de votre conservation MONSEIGNEUR, dépend ce que nous désirons de plus : l'éducation du Roi dans les principes de nos libertés, qui ne sont que les droits les plus sacrés de la Couronne & de l'Episcopat, l'affermissement & la durée d'un Gouvernement tout parfait ; le rétablissement des Lettres dans leur splendeur & dans leur liberté.

*Oraisons  
funebres de  
Louïs le  
Grand dans  
plusieurs  
Villes de  
France.*

XIII. Il n'est pas possible dans un petit Ouvrage comme celui-ci, de parler de toutes les Oraisons funèbres prononcées dans toutes les Villes de France à l'occasion de la mort du Roi Louïs le Grand par les plus habiles Orateurs du Royaume. Nous avons sur ce sujet reçu des Mémoires de Paris, de Lion, d'Avignon, de Grenoble, de Metz, de Châlons &c. dans le détail desquels on ne peut pas entrer, quelque inclination que nous ayons d'obliger tous les Sçavans qui peuvent y avoir intérêt. Mr. l'Evêque & Comte de Châlons sur Marne, officia au service solennel qui fut fait dans sa Cathédrale le 14. Novembre dernier ; le Sr. Clement Docteur

teur de Sorbonne, Curé de Joinville, prononça l'Oraison funèbre avec beaucoup d'éloquence, & d'applaudissement de tous ses Auditeurs. Il fit un très-bel éloge du feu Roi, & mit dans un grand jour toutes les qualités & les vertus qui l'ont distingué de tant d'autres Souverains. Il donna de beaux & heureux présages du Règne du jeune Roi. Il parla des grandes & éminentes qualités de Monseigneur le Duc Regent, & de la multitude de ses merveilleux talents pour rendre le Royaume florissant & les peuples heureux. Il le représenta comme le véritable & l'unique *Joseph de la France*. Les autres Orateurs ont traité la même matière, & chacun y a employé des pensées choisies & élégantes &c.

## A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable en FRANCE & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.*

I. SON A. R. Monseigneur le Duc Regent, n'oublie rien pour décharger l'Etat des grandes dettes contractées pendant la dernière guerre : La Déclaration du Roi du sept Décembre, enregistrée au Parlement le 12. du même mois en est une preuve. Nous mettrons ici en entier le préambule de cette Déclaration, & ensuite l'essentiel par extrait.

*Déclaration du Roi pour convertir les Billets Royaux en Billets de l'Etat.*

LOUIS &c. S'il eût été possible à notre avènement à la Couronne, d'acquitter les dettes immenses qui ont été contractées sur l'Etat pendant

*Justes intentions du Roi & de Mr. le Duc Regent.*

pendant les deux dernières guerres, & de supprimer en même-tems toutes les impositions extraordinaires dont nos peuples sont surchargés; notre satisfaction auroit été encore plus grande que celle de nos peuples même. Mais il n'y avoit pas le moindre fonds, ni dans le Trésor Royal, ni dans nos Recettes, pour satisfaire aux dépenses les plus urgentes; & nous avons trouvé le Domaine de notre Couronne aliéné; les Revenus de l'Etat presqu'aneantis par une infinité de charges & de constitutions; les impositions ordinaires consommées par avance; des arrérages de toute espèce accumulés depuis plusieurs années; le cours des Recettes interverti, une multitude de Billets, d'Ordonnances & d'Affectations anticipées de tant de natures différentes, & qui montent à des sommes si considérables, qu'à peine en peut-on faire la supputation. Au milieu d'une situation si violente, Nous n'avons pas laissé de rejeter la proposition qui nous a été faite, de ne point reconnoître des Engagemens que nous n'avons point contractés. Nous avons aussi évité de suivre le dangereux exemple d'emprunter à des usures énormes, & nous avons refusé des offres intéressées, dont l'odieuse condition étoit d'abandonner nos peuples à de nouvelles vexations. Ces expédiens pernicioeux, que l'obligation de soutenir la guerre pour parvenir à une Paix glorieuse, a pu rendre nécessaires, auroient bien-tôt achevé de précipiter l'Etat dans une ruine totale, & nous auroit fait perdre, jusqu'à l'espérance de pouvoir jamais le rétablir: la première résolution que nous avons crû devoir prendre, a été d'assurer d'abord le payement de deux charges

ges privilégiées, la subsistance des Troupes, & les arrérages des rentes constituées sur l'Hôtel de notre bonne Ville de *Paris*. A l'égard des autres dettes, nous avons écouté les avis, & examiné les Mémoires qui nous ont été présentés de toute part, avant que de nous déterminer : Et après avoir pesé les inconveniens de chaque proposition, nous n'avons eû garde d'accepter aucune de celles qui tendoient à obliger de recevoir des Billets dans les payemens, ou à les convertir en rentes, parce que nous ne voulons gêner, ni le commerce, ni la liberté publique, & que bien loin de créer de nouvelles rentes qui rendroient perpétuelles les impositions de la Capitation & du dixième, notre intention est d'en affranchir nos peuples aussi-tôt que les mesures que nous prenons pour l'arrangement de nos affaires auront eû leur effet. Dans cette vûë Nous n'avons rien trouvé de plus convenable que de faire faire la vérification & la liquidation de tous les différens papiers dont la possession est devenuë presque inutile par le décri où ils sont tombés, pour les convertir par une seule espèce de Billets, qui ne seront plus sujets à aucune variation, jusqu'à ce qu'ils ayent été entièrement retirés. Nous nous sommes portez d'autant plus volontiers à prendre ce parti, qu'il nous a été inspiré par les plus habiles Marchands & Négocians, & unanimement aprouvé par les Députés pour le Conseil du Commerce des principales Villes de notre Royaume; & que d'ailleurs il fera cesser les usures criminellès qui s'exercent & se multiplient à l'occasion de la diversité des Papiers. En substituant de nouveaux Billets aux anciens, notre objet n'est pas de nous

en faire une ressource : Nous prétendons uniquement rendre l'état de chaque particulier certain, & rétablir l'ordre dans nos Finances, non seulement pour proportionner la Recette à la dépense ordinaire; mais encore pour parvenir à la suppression des charges les plus onéreuses à l'Etat. Au surplus dans la réduction qui sera faite des anciens Papiers, si nous avons à considérer ceux auxquels il est légitimement dû, nous ne sommes pas moins obligés de faire attention à la situation de nos peuples, sur qui tombent les impositions qu'on doit employer à l'acquiescement des dettes. En tenant cet équilibre, nous rendrons autant qu'il nous sera possible la justice que nous devons également à tous nos Sujets : Et comme nous voulons payer régulièrement les intérêts des nouveaux Billets, & en éteindre successivement les capitaux; nous employerons à cet effet les moyens les plus convenables, & nous y destinerons dès à présent des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendront de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens que nous faisons, & que nous continuerons de faire sur nous-même, & de la sage dispensation de nos revenus. A CES CAUSES, &c.

Cette Déclaration contient dix-neuf Articles; les uns pour déterminer la manière dont les anciens Billets doivent être convertis en des nouveaux; indiquent les Commissaires commis à cet effet pour chaque nature de Billets; comme sont ceux de la Caisse des Emprunts, ceux de l'Extraordinaire des guerres, de la Marine, Ordonnances, & généralement tous les  
Papiers

Papiers Royaux. Il est aussi marqué les différens Régistres qui seront tenus pour les Billets qui seront nouvellement distribués.

A la place des anciens Billets & autres Papiers Royaux, on en donnera des nouveaux d'un timbre particulier, qui seront appellés *Billets de l'Etat*. En attendant l'entier remboursement de ces Billets de l'Etat, les Propriétaires en recevront l'intérêt à 4. pour cent, à compter du premier Janvier 1716. qui leur seront payez à l'Hôtel de Ville de Paris, de six en six mois, dont le premier terme expirera le premier Juillet prochain.

Les fonds destinés au payement de ces intérêts doivent se prendre sur le produit du dixième & de la Capitation, tant de la Cour que de la Ville de Paris; comme aussi sur l'excédent du produit des Fermes du Contrôle des Actes, des trois sols par Exploit, des présentations, amortissemens, des Greffes réunis, des cartes & des suifs &c. Et comme ces fonds monteront beaucoup au delà des intérêts qui seront à payer, le surplus sera employé à rembourser le principal des Billets, afin de les éteindre entièrement peu à peu, &c.

II. Dans l'Assemblée que la Faculté de Théologie tint en Sorbonne le deux Décembre dernier, il s'éleva quelques difficultés entre les Docteurs au sujet de la Constitution *Unigenitus*. Comme l'on examinoit ce qui s'étoit fait à ce sujet sous le précédent Syndicat, que quelques uns prétendent n'avoir pas agi conformément aux délibérations de l'Assemblée, & aux devoirs de sa Charge; on fit des propositions  
contre

*Résolutions  
de la Sorbonne  
contraires à la  
Constitution  
du Pape.*

contre lesquelles Mr. Humbelot & Mr. Clavel, tous deux Docteurs de Sorbonne, s'éleverent & tinrent quelques discours injurieux au nouveau Syndic & à l'Assemblée; prétendant que le nouveau Syndic, en faisant l'éloge des Docteurs exilés & rappelés depuis peu, avoit insulté *le Pape, le Clergé, & même la Faculté, qui* (disoient-ils) *avoient accepté la Constitution.* La plus grande partie de l'Assemblée se sentit tellement offensée du Discours de Mr. Humbelot, qu'à la pluralité des voix, ont prit une résolution, dont voici la conclusion.

» La Sacrée Faculté déclare calomnieuse &  
 » injurieuse, la plainte contre Mr. le Syndic par  
 » le Sr. Humbelot : Elle exclut ledit Sr. Hum-  
 » belot de ses Assemblées, & lui ordonne de  
 » s'abstenir de toutes les fonctions du Docto-  
 » rat, jusques à ce qu'il ait retracté publique-  
 » ment, & en présence de la Faculté, la susdite  
 » plainte; & qu'il ait demandé humblement  
 » pardon à tout le Corps, & à Mr. le Syndic en  
 » particulier. De plus la Faculté déclare faux,  
 » ce que ledit Sr. Humbelot a avancé, que la  
 » Faculté avoit accepté la Constitution *Unige-*  
 » *nitus.* Signé BOILEAU, Doyen.

Le Jeudi 5. du même mois de Décembre, l'Assemblée de la même Faculté, où se trouverent Mrs. Humbelot & Clavel, commença à ordonner la lecture de la conclusion de la dernière Assemblée, dont on vient de parler; mais lesdits Srs. Humbelot & Clavel déclarerent, qu'ils s'oposoient à cette conclusion, & en demanderent Acte. La chose mise en délibération, on trouva 141. voix contre 19. qui opinerent, que sans aucun égard à ces oppositions, la conclusion

*des Princes &c. Février 1716. III*

clufion de l'Assemblée précédente feroit confirmée. Voici les propres termes de ce qui fut prononcé & couché fur le Registre.

» La Sacrée Faculté a été d'avis : 1. qu'on ne  
» devoit point avoir égard aux oppositions des  
» Srs. Humbelot & Clavel : 2. que ledit Sr.  
» Humbelot fera absolument rayé du Catalogue  
» des Docteurs, fans qu'il foit befoin  
» d'une nouvelle délibération, fi avant la fin  
» du mois courant, il ne fouscrit la conclusion  
» du fecond de ce mois : 3. Enfin la Sacrée  
» Faculté confirme la fufdite conclusion du deux  
» de ce mois de Décembre 1715.

*signé* BOILEAU, Doyen.

III. Enfin le 30. du mois de Décembre, les Parisiens furent au comble de leurs vœux, qui étoit de voir leur Roi fixer son féjour dans la Ville Capitale : car S. M. Regnante qui depuis le 9. Septembre dernier avoit tenu sa Cour au Château de Vincennes, fut conduite à celui des Tuileries, où elle est à présent. Ce Prince étoit dans son Carosse, assis sur les genoux de Madame la Duchesse de Ventadour la Gouvernante, accompagné de Monseigneur le Duc Regent, de Mr. le Duc du Maine, & de Mr. le Maréchal de Villeroi, escorté des Troupes de sa Maison. Les rues de Paris étoient si remplies de peuples assemblés pour voir le Roi, que la Garde avoit assez de peine de les faire ranger, pour faire place au passage des Carosses. Lors que S. M. fut arrivée dans son Appartement, elle y fut complimentée par Mr. le Duc de Tremé; par le Prévôt des Marchands, & les Echevins, qui au nom de toute la Ville, lui témoignèrent la joye que tous les Habitans ressentoient de sa venue,

*Le Roi  
Louis XV.  
son arrivée  
à Paris pour  
y faire son  
séjour.*

en lui souhaitant une santé parfaite, un long & glorieux Regne.

*Nouveau  
Prévôt des  
Marchands  
et Echevins  
de Lion.*

IV. On a vû dans le Tom. XX. de cet ouvrage pag. 161. 249. &c. de quelle maniere Mr. Ravat, Prévôt des Marchands de Lion, avoit immortalisé son Consulat, & comme il avoit été continué pendant 8. ans de suite dans cette Charge glorieuse & pleine d'autorité; ce qui étoit sans exemple jusqu'à présent. Enfin ce terme étant accompli, on procéda à la nomination d'un nouveau Prévôt des Marchands le 21. du mois de Décembre pour les années 1716. & 1717. Ce fut Mr. Chaulier, Président au Présidial de Lion, qui fut nommé à cet Emploi; & Mrs. Reynaud Conseiller en l'Electiion, & Albanet, Marchand de foye furent choisis pour les nouveaux Echevins de Lion.

*Edit pour  
l'augmenta-  
tion des  
Monoyes.*

V. On a publié un Edit du mois de Décembre, enregistré à la Cour des Monoyes le 23. du même mois, concernant le cours des Espèces d'or & d'argent dans le Royaume. Le Roi après avoir dit que les six Corps des Marchands de Paris, les Députés pour le Conseil du Commerce, les Marchands & Négocians des principales Villes du Royaume, ayant demandé avec instance à S. M. de donner une valeur plus considérable aux espèces & matières d'or & d'argent, que c'étoit le seul moyen de donner le mouvement & la circulation ausdites espèces pour le rétablissement du Commerce, & le soutien des Manufactures. Que sur ces considérations, Sa Majesté s'est déterminée d'ordonner, comme Elle ordonne par cet Edit, de fabriquer de nouvelles espèces aux coins & armes de S. M. du même titre, poids & remede que celles qui ont été frappées

*des Princes &c.* Février 1716. 113  
frappées en vertu de l'Edit du feu Roi du mois  
de May 1709.

Ces nouvelles espèces auront cours sur le pied  
de 20. livres le Louïs d'or, & 5. livres les Ecus  
d'argent, & les moindres espèces à proportion.

*Nouvelles  
espèces fa-  
briquées.*

Par le même Edit il est ordonné que les espèces  
frappées en vertu dudit Edit du mois de  
Mai 1709. soient Portées aux Monoyes pour être  
reformées & converties en nouvelles espèces,  
sans être néanmoins fondus : elles porteront la  
même empreinte que les nouvelles; les Louïs  
d'or ainsi reformés, auront cours pour 20. livres,  
& les Ecus pour 5. livres.

Le Roi voulant partager le bénéfice de cette  
reformation avec ses Sujets, a ordonné que les  
Louïs d'or qui valoient auparavant quatorze li-  
vres, & les Ecus qui valoient 3. livres 10. sols,  
seroient reçus aux Hôtels des Monoyes depuis  
le jour de la publication de l'Edit jusqu'au der-  
nier Mars 1716. sçavoir le Louïs d'or pour 16.  
livres, & les Ecus pour 4. livres, les moindres  
Espèces à proportion. Que pendant ledit tems  
elles seront reçues pour la même valeur dans  
tous les Bureaux des Receptes Royales. Voici  
en entier le dixième Article de cet Edit.

*Les ancien-  
nes espèces  
seront refor-  
mées & leur  
valeur aug-  
mentée.*

» Et pour empêcher que le Commerce ne  
» soit interrompu, ordonnons qu'à commen-  
» cer du jour de la publication de cet Edit jus-  
» qu'au dernier Janvier prochain (1716.) inclu-  
» sivement, lesdites Espèces soient reçues, &  
» aient cours dans le Commerce pour la même  
» valeur de 16. livres le Louïs d'or, & 4. liv.  
» l'Ecu. Que pendant le mois de Fevrier & jus-  
» qu'au dernier Mars suivant lesdits Louïs soient  
» réduits à 14. livres, & les Ecus à trois livres

» 10. sols , après lequel terme expiré , ils se-  
 » ront décriés de tout cours & mise , & ne  
 » pourront plus être exposés dans le public , à  
 » peine de confiscation & d'amande.

A l'égard des anciennes Espèces d'or & d'argent fabriquées avant 1709. elles restent décriées dans le Commerce ; comme elles l'étoient déjà ; mais elles seront reçues jusqu'au dernier Mars prochain dans toutes les Receptes Royales , le Louïs d'or pour 13. livres 2. sols 6. deniers , les Ecus pour 3. livres 11. sols , pourvû que les uns & les autres soient du poids requis par les Ordonnances. Et les Receveurs sont tenus de les faire porter aux Hôtels des Monoyes.

Il est défendu sous peine de la vie de transporter hors du Royaume, sans permission , aucunes Espèces ou matières d'or & d'argent , ou de billon. Ceux qui feront la reformation en fraude des susdites Espèces seront punis de mort, comme faux Monoyeurs, & l'on donnera 300. livres de gratification outre les salaires ordinaires à ceux qui auront dénoncé ou arrêté ces faux reformateurs d'Espèces.

*Déclaration  
 en faveur  
 des Etran-  
 gers qui ont  
 des Rentes  
 sur l'Hôtel  
 de Ville.*

VI. Les François ne sont pas l'unique Nation qui doivent faire des vœux pour la santé & conservation de l'Auguste Prince qui gouverne aujourd'hui la Monarchie Françoisë ; grand nombre d'Etrangers s'y trouvent aussi engagés pour leur propre intérêt. La déclaration donnée à Vincennes le 17. Décembre 1715. en faveur des Etrangers qui ont des Rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, est une preuve de l'attention & de la justice du Conseil Royal de France ; en voici le dispositif.

A CES CAUSES, &c. Voulons & Nous  
 plait ,

*des Princes &c. Février 1716. 115*

plait, que l'Edit du mois de Décembre 1674. & les Edits postérieurs par lesquels il a été permis aux Etrangers d'aquerir des Rentes sur l'Hôtel de notre bonne Ville de Paris, soient exécutés selon leur forme & teneur ; ce faisant, que les dispositions que les Etrangers ont faites par le passé, ou qu'ils feront à l'avenir par vente, cession, transport, donation entre vifs, testament, ou de quelque autre maniere que ce puisse être, lesdites Rentes par eux aquisés, ou qu'ils pourront aquerir dans la suite, soient réglées & jugées suivant les loix de leur Pays ; & en cas qu'ils n'en ayent point disposé, Nous ordonnons qu'elles seront partagées dans leur succession suivant les mêmes loix, soit que lesdites successions soient ouvertes avant ou depuis ces Présentes, nonobstant tous Edits, Loix, Coûtumes & Ordonnances à ce contraire ; auxquelles & aux déroatoires des déroatoires Nous avons en tant que besoin est, ou seroit, dérogé par ces Présentes. SI DONNONS EN MANDÈMENT &c.

VII. L'Espagne ne nous fournissant pas matiere à en faire un Article séparé, on se contentera de dire dans celui-ci, qu'on a publié à Madrid un Décret du Roi d'Espagne, qui ordonne que des Archevêchés ou Evêchés qui viendront à vaquer, on en mettra les revenus & droits prétendus par le Pape & par le Roi, en sequestre, jusqu'à ce que les différens de la Cour de Madrid avec celle de Rome soient entièrement terminés : ce dépôt sera mis entre les mains d'un Ecclesiastique de la part du Pape, & d'un Laïque de la part du Roi, sans que l'un

*Décret du  
Roi d'Espa-  
gne concer-  
nant les re-  
venus des  
Bénéfices  
vaquants.*

l'un ni l'autre puisse disposer des deniers.

*Ordonnan-  
ce du Roi en  
faveur des  
Officiers re-  
formés.*

VIII. S. M. C. a aussi fait publier une Ordonnance, qui enjoint aux Officiers reformés de représenter leurs Patentes ou Commissions devant les Commissaires établis à cet effet, pour être enregistrés. Ce Prince veut par là connoître l'ancienneté du service de ces Officiers, afin de pouvoir les placer suivant leurs mérites, lors qu'il y aura des places vaquantes.

*Ordre con-  
cernant les  
gens de Ma-  
rine.*

On en a publié une autre pour prendre la liste dans les Ports de Mer de la Monarchie, de tous les gens de Marine, expérimentés dans la Navigation, afin de les employer sur les bâtimens destinés à la garde des Côtes, ou sur les Navires, qu'on prétend d'envoyer plus souvent en Amérique; tant pour faire fleurir le Commerce, que pour garantir les Côtes d'Espagne contre ce grand nombre de Corsaires, qui depuis quelques tems courent la Méditerranée.

*Bal public  
qu'on per-  
met de don-  
ner dans la  
Salle de  
l'Opéra.*

IX. Mr. le Duc d'Orleans a permis qu'on donnât le Bal public dans la Salle de l'Opéra du Palais Royal, les jours qu'il n'y aura point de spectacles. Dans celui qu'on y donna le onze Janvier, il y eut beaucoup de masques: Madame l'Ambassadrice de Portugal, une des plus belles Dames qui soient aujourd'hui à Paris, y parut en Robe & bonnet à la Polonoise, d'un velours rouge, bordé de marte noire, toute brillante de diamans & autres pierreries. Elle n'y fut pas moins admirée, qu'elle le fut l'hiver dernier au Bal que donna à Paris Mr. le Prince Electoral de Saxe.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, & en TURQUIE, depuis le mois dernier.*

I. J'AI amplement expliqué ailleurs, \* les motifs d'un différent survenu entre la Cour de Rome & la République de Genes : j'avois même indiqué prématurément, la manière dont cette contestation devoit se terminer, en conservant l'autorité de l'une & l'autre Puissance, mais ce qui pouvoit se faire au mois de Juin 1714. n'a eu son accomplissement qu'au mois de Décembre 1715. Car le Pere Granelli Provincial des Cordeliers de Genes, Théologien de la République, cité à Rome par ordre du Pape, pour ne s'être pas opposé à l'enlèvement d'un criminel devant la porte de son Eglise, & le Senat lui ayant deffendu comme à son Sujet, de sortir des Etats de la République, prenant sa personne sous sa protection; ce Religieux, dis-je, suivant les conditions de l'accommodement, se mit en chemin pour se rendre à Rome, en vertu de la citation; mais à peine fut-il parti de Genes, que le Cardinal Fieschi lui envoya un de ses Officiers, qui lui remit une Déclaration, par laquelle le Pape satisfait de son obéissance, le dispensoit de continuer son voyage, & lui permettoit de retourner à Genes : ce qui fut fait sur le champ.

*Différent  
du Pape  
avec les Ge  
nois terminé  
& comment.*

II.

\* Voyez Tome XVIII. page 46. & 178. & Tome XXI. page 172. & 409.

*Catalans  
incorrigi-  
bles.*

II. Comme la plûpart des Miquelets Catalans qui ont passé au Royaume de Naples, après que la guerre fut éteinte dans leur Pays, ne se font pas dépouillés de l'inclination naturelle de piller & de commettre d'autres défordres. On a jugé à propos de les disperser dans les Regimens Allemans qui sont dans les diverses Places du Royaume, où l'on espère qu'ils observeront une meilleure discipline. On en enverra le plus grand nombre en Hongrie pour mieux les disperser & les employer contre les Turcs, au cas que la guerre s'allume de ces côtez-là.

*Quels sont  
les secours  
que le Pape  
promet à  
l'Empereur,  
pour s'enga-  
ger à la  
guerre con-  
tre les Turcs*

III. Le Pape n'oublie rien pour solliciter l'Empereur à se déclarer contre les Infideles. Sur ses pressantes instances, Mr. le Comte de Gallas Ambassadeur de S. M. I. à Rome, demanda à S. S. quels seroient les secours que le St. Siège donneroit pour soutenir cette guerre. Le St. Pere lui repondit que dès que S. M. I. y seroit entrée il lui accorderoit un Bref pour exiger des Decimes sur le Clergé d'Autriche & des Pays Héréditaires sur le pied qu'elles furent accordées par Innocent XI. à feu l'Empereur Leopold; à quoi l'Ambassadeur repliqua, dit-on, que le Clergé d'Italie étant plus nombreux & plus riche, & n'étant pas moins intéressé à empêcher l'accroissement des Ottomans, il seroit bien juste qu'il contribuât en argent & en troupes pour le soutien de cette guerre. C'est sur quoi il n'a été rien déterminé.

*Le Duc de  
Gravina  
Chef de la  
Maison des  
Ursins.*

IV. Le Duc de Gravina, devenu le Chef de Maison des Ursins depuis que la Branche ainée a été éteinte par la mort du Duc de Bracciano, a été reconnu en cette qualité par le Pape, & complimenté de la part de la Noblesse,

V. Il survient tous les jours quelques nouvelles difficultés au sujet des Immunités Ecclesiastiques, & souvent pour de très-foibles sujets, comme est celui qui arriva dernièrement à Naples. On envoya de Rome au Cardinal Pignatelli, Archevêque de Naples, un Bref à Indulgence en forme de Jubilé, par lequel le Pape ordonne des prières pour demander le secours du Ciel en faveur de la Chrétienté. Les Officiers du Cardinal firent afficher ce Bref à la porte des principales Eglises, mais les Officiers du Tribunal de la Monarchie s'en sentirent offenser, parce que les Officiers du Cardinal n'ont pas l'autorité de faire pareilles choses sans la concurrence du bras séculier, & firent biffer ces Affiches, ce qui donna lieu à des Procès verbaux de part & d'autre.

*Nouveau  
démêlé en-  
tre le Pape  
& la Cour  
de Naples.*

VI. Les Corsaires de Barbarie ont pendant tout l'Été infesté les Côtes d'Italie, pris plusieurs Bâtimens, & amené grand nombre de Chrétiens en esclavage. Il étoit aisé à ces écumeurs de Mer de faire leurs captures sans beaucoup de danger sur les Côtes de Sicile, puis qu'ils entretenoient commerce & intelligence avec les gens du Pays. Cela s'est vérifié en la personne d'un Patron de la Ville de Sinigaglia, qui sous prétexte d'aller pêcher, donnoit avis aux Corsaires des Bâtimens qui devoient sortir de ce Port, de la route qu'ils devoient tenir, & de quelles Marchandises ils étoient chargés; de manière qu'il leur étoit aisé de les gober au passage, dont le Sicilien étoit ensuite recompensé. Il le sera, sans doute, d'une manière plus convenable à son mérite, puisque le Cardinal Paracciani, Evêque de cette Ville-là, averti de cette intelligence, avoit fait arrêter

*Siciliens qui  
entretiennent  
correspondance  
avec les  
Corsaires.*

le Patron , qui fut mis entre les mains de la Justice.

*Le Prince  
Electoral de  
Baviere ,  
son voyage  
en Italie.*

VII. Le Prince Electoral de Baviere , qui partit de Munich le second Décembre avec une suite & un équipage digne d'un Prince de son sang , étant arrivé sur la fin du même mois dans les Etats de la Republique de Venise , s'arrêta dans l'endroit qui lui avoit été marqué pour faire sa quarantaine , dont personne n'est exempt en ce Pays-là. Cette formalité a paru assez inutile dans cette occasion , tant parce qu'il n'y a nulles maladies contagieuses en Allemagne , principalement dans la saison d'hiver ; que parce qu'il est constant , que s'il y avoit eu le moindre danger , on n'auroit pas exposé un jeune Prince de cette conséquence , qui ne voyage que pour le plaisir & pour sa curiosité ; mais cette formalité peut être mise au rang des *céremnies* , dont les Italiens ne se départent presque jamais. Ce Prince passera le Carnaval à Venise ; verra ensuite quelques autres Cours d'Italie , & se rendra , dit-on , à Rome , pour y être aux dévotions de la semaine Sainte.

*Préparatifs  
pour la con-  
tinuation de  
la guerre  
entre les  
Turcs & les  
Vénitiens.*

VIII. La Campagne des Turcs contre les Vénitiens s'est terminé par la conquête des Villes & Forteresses de Suda & de Spinalonga , qui dès le commencement de Novembre s'étant rendus par capitulation aux Infidèles , les Garnisons furent envoyées à Zante. La République qui n'ignore pas les grands préparatifs de guerre qu'on fait dans l'Empire Ottoman , se prépare aussi à faire une plus vigoureuse & glorieuse défense que'elle n'a fait la Campagne dernière ; car outre l'Armement qu'on fait dans les Etats de la République , les instances de ses Ministres pour engager  
les

*des Princes &c.* Février 1716. 111

Les Puissances Chrétiennes d'épouser la querelle des Vénitiens contre les Infidèles, le Sénat a encore autorisé le Général Schuylenbourg de leur négocier l'achat de 6000. hommes d'Infanterie auprès de divers Princes d'Allemagne.

IX. Suivant quelques lettres venues d'Allemagne, l'Empereur demande satisfaction à la République de Genes contre quelques Officiers de la République qui ont manqué au respect dû à S. M. I. Elle veut aussi que les Genoïs rendent au Pavillon Impérial sur Mer le même honneur qu'on rend au Pavillon des autres Monarques de l'Europe, donnant six semaines de terme pour obtenir la satisfaction que Sa dite M. I. prétend, & cependant l'entrée de la Cour à Vienne a été défendue au Ministre Genoïs.

X. On vient d'apprendre de Venise que Mr. Grimani qui avoit été nommé pour aller relever Mr. Delphino, Général de la Flotte Vénitienne, étoit tombé malade, & s'étoit fait décharger de ce Commandement. On voulut d'abord nommer un autre Sujet pour remplir cet Emploi; mais comme il n'est pas brigué, & qu'au contraire chacun tâche d'éviter ce point d'honneur, par la crainte d'y réussir aussi mal que l'année dernière, vû la foiblesse de cette Flotte, les opinions ont été d'en laisser le Commandement au Général Delphino, en lui expédiant une nouvelle Patente, laquelle par les éloges dont elle sera ornée, pourra dissiper le chagrin que lui avoit donné son rapel.

Le Général Schuylenbourg parle à Venise avec beaucoup de fermeté & de vivacité pour obliger le Sénat de remédier aux désordres & aux abus, tant à l'égard des Troupes que des Arsenaux; il

*Différent  
survenu en-  
tre l'Empe-  
reur & la  
République  
de Genes.*

*Le Général  
Delphino  
continué  
dans le Com-  
mandement  
de la Flotte  
de Venise.*

*Les Vini-  
tiens cher-  
chent à cm-  
prunter.*

fait connoître la nécessité absoluë d'avoir de bonnes troupes, & en nombre suffisant pour les opposer aux entreprises des Turcs. Il faut pour cela des fonds extraordinaires, mais on ne sçait pas où les prendre. La République cherche de grandes sommes à emprunter, offrant d'en payer l'intérêt du produit de la Capitation qu'on veut rendre perpétuelle; mais nonobstant cette hypothèque, les prêteurs ne s'empresent pas de venir à l'offrande.

#### A R T I C L E IV.

*Qui contient l'éclaircissement de l'agitation qui a troublé la tranquillité de quelques CANTONS SUISSES, depuis peu de mois.*

*Eclaircissement sur l'agitation où les Suisses ont été.*

I. **C**EUX qui ont été jaloux de la paix rétablie dans la plus grande partie de l'Europe, ont agi assez ouvertement pour tâcher d'embrouïller les négociations, & même pour rallumer la guerre lors que les Traités de Paix ont été signés & ratifiés: quoi que leurs efforts ayent été inutiles, & que la force des raisons d'équité ayent rapellé ces esprits inquiets & turbulens à des sentimens plus convenables au repos de l'Europe; on n'auroit pas eu raison de faire un crime à ceux qui étoient autorisés de quelque Puissance souveraine, pour traverser cette paix: mais ce qui s'est passé en Suisse depuis quelques mois, est tout différent, & mériteroient un severe châtement, si l'Auteur pouvoit en être connu.

Au moment que le Traité de la paix perpétuelle entre la France & les Suisses ( dont j'ai donné le précis ailleurs \* ) eut été renouvelé; ceux qui n'étoient ni d'un caractère, ni d'une capacité à en traverser la conclusion, ne laisserent pas de gloser là-dessus avant que le Traité eût été imprimé : lors qu'il fut public, on n'y trouva rien que d'avantageux & de convenable au repos du Corps Helvétique. Peu après quelque esprit *malin & fanatique*, dit au hazard, que sans doute il y avoit des Articles secrets qu'on ne publieroit pas si tôt. Ce bruit malicieusement repandu, fit pendant quelques semaines l'entretien de ce qu'on nomme *vulgaire* : mais il sembloit déjà s'évanouir lors que l'on vit répandre en Suisse une Gazette Hollandoise, dans laquelle on avoit trouvé moyen de faire insérer huit prétendus Articles secrets, dont le *grossier Inventeur* découvroit aisément la malignité, & l'*extravagance de son imagination*. C'est ainsi que les gens bien censés dans toute la Suisse en ont parlé. Quelque tems après on ajouta trois nouveaux Articles aux huit premiers, & l'Auteur fixa le terme auquel on devoit exécuter le projet qu'il suposoit faussement avoir été formé. Il ne faut que lire ces Articles chimeriques pour être convaincu de leur fausseté; en voici la Copie tels qu'ils furent publicz.

Huit

\* Voyez Tome XXIII. page 96.

*Huit Articles secrets de l'alliance stipulée à Soleure entre la France & les Cantons Catholiques, avec l'approbation de l'Empereur.*

*Articles  
faux & sup-  
posés de  
l'Alliance  
entre la  
France &  
les Cantons  
Catholi-  
ques.*

- I. **T**out le Pays de Vaux, depuis Verfoys jusqu'à Moras, avec Geneve, sera donné au Roi de Sicile, comme à son ancien propriétaire.
2. Les Evêque de Geneve, de Lauzané & de Basle seront rétablis.
3. Neuchâtel sera donné à un Prince de France.
4. L'Abbé de St. Gal sera déposé, & le Couvent en mettra un autre en sa place, & on lui rendra son Pays.
5. Les Cantons Catholiques seront rétablis par amitié ou par force dans la possession des Pays qu'ils possédoient avant la guerre.
6. La Turgovie & la Seigneurie de Kibourg seront données à l'Empereur.
7. La Sicile sera donnée à un Prince de Baviere.
8. A cela joint on fera une repartition de la Suisse, de sorte que chacun des XIII. Cantons en ait une portion égale.

Les Articles susdits se doivent exécuter le quinze Octobre de l'année 1715. en la maniere suivante.

1. Le Roi de Sicile devoit attaquer Geneve d'un côté.
2. Le Roi de France de l'autre, en attaquant Neuchâtel en même tems.
3. L'Electeur de Baviere devoit attaquer Zurich

*des Princes Ec.* Février 1716. 125  
Zurich & Basle, & les Cantons Catholiques  
devoient les prendre par derriere.

II. Quelques grossiers & mal digérés que  
soient ces prétendus Articles qui n'offensent pas  
moins tout le Corps Helvétique des deux Re-  
ligions, que tous les Potentats qui y sont dé-  
nommés, ils n'ont pas laissé de produire un  
effet, à peu près semblable à celui de cette Pom-  
me, qui alluma la jalousie entre les trois Dées-  
ses de l'antiquité. Car quelques Predicateurs Pro-  
testans, les préférant aux vérités évangéliques  
s'en servirent dans leurs Prédications, pour en  
entretenir leur Auditoire. De maniere que d'une  
fable imaginée, on en fit bientôt une affaire  
sérieuse dans quelques Cantons Protestans, du  
moins on en prit occasion chez les *Suisses Ewan-  
geliques*, de remplir les Magazins; d'ordonner  
aux Milices de se tenir prêtes à marcher; & de  
faire les autres dispositions, comme si la guerre  
étoit infaillible; pendant que chez leurs voisins,  
on vivoit en tranquillité, & qu'on n'y faisoit  
pas le moindre mouvement.

*Effet que  
produit cet-  
te fable.*

Ce fut la faulx crainte qu'avoit inspiré cette  
Chimérique convention, qui porta les Cantons  
Protestans, de convoquer à Arraw une Diette  
au mois de Novembre, pour examiner & apro-  
fondir cette affaire; mais elle se sépara sans pren-  
dre aucune resolution guerriere, parce que les  
sages & habiles Députés, qui composent cette  
Assemblée, n'aperçurent sans doute, qu'absurdité  
& mensonge dans tous les faux bruits répandus  
avec artifice dans leur patrie, pour inspirer de  
l'inquiétude à leurs peuples.

III. A propos de cette Diette; j'ai lû dans  
une

une Gazette d'Hollande du 17. Décembre, une Lettre écrite à cette Assemblée le 21. Novembre, par Mr. de la Martiniere Secrétaire de l'Ambassade de France, chargé du soin des affaires en Suisse. Comme elle est fort défigurée dans cette Gazette, j'ai crû que je devois la joindre ici, telle qu'elle a été véritablement écrite, & copiée sur l'Original à Arraw, & qui m'a été envoyée de Basle.

*Lettre écrite à la Diète d'Arraw le 21. Novembre 1715. par Mr. de la Martiniere, Secrétaire de l'Ambassade de France en Suisse, & chargé du soin des affaires de cette Couronne.*

MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS.

*Lettre de Mr. de la Martiniere à la Diète d'Arraw.*

**V**ous aurez vû par les Lettres que le Roi & Monseigneur le Duc d'Orleans ont écrites au Louïable Corps Helvétique, que l'intention de S. M. est, de maintenir les liaisons qui subsistent entre sa Couronne & cette République. Toutes les dépêches que je reçois de la Cour, portent aussi que le Roi désire très-fort, de contribuer au bien & aux avantages de la Nation; & de voir la confiance & une parfaite harmonie rétablies parmi les Louïables Etats qui la composent. Cependant permettez-moi de vous le dire, M. & P. S. il sembleroit que tous n'en fussent pas également persuadés, s'il étoit possible que quelques-uns d'entre eux, eussent ajouté foi aux bruits qui se repandent parmi leurs peuples.

Ces bruits sont si faux, si absurdes, & si chiméri-

chimériques, que je n'ai pas crû devoir y faire la moindre attention; & je me contente, sans m'étendre davantage sur ce sujet, de vous protester, M. & P. S. qu'ils ne peuvent qu'être inventés par des esprits qui ne cherchent qu'à troubler le repos & la tranquillité du loüable Corps Helvétique.

J'aurois été charmé de me trouver à Votre loüable Asssemblée; pour l'assurer de mon zèle & de ma parfaite vénération; mais puisque ma mauvaise santé me prive de cet honneur, il est de mon devoir, M. & P. S. de vous répéter que les intentions du Roi & de Monseigneur le Duc d'Orleans, pour tout ce qui peut avoir rapport au bonheur de la Suisse, ne sauroient être plus droites ni plus sincères. Mr. le Marquis d'Avaray, qui sera incessamment en ce Pays, vous confirmera cette constante vérité. Je m'estimerois heureux, si en attendant l'arrivée de S. Ex. je pouvois trouver les occasions de vous être bon à quelque chose, & de vous convaincre du respect inviolable avec lequel j'ai l'honneur d'être, *MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS*; Votre très-humble & très-obéissant serviteur; *Signé MARTINIERE. De Soleure le 21. Novembre 1715.*

Cette Lettre fut envoyée à Aarau par le Secrétaire de Mr. de la Martiniere, qui la remit à la Diette qui y étoit assemblée. Elle y fut lûë avec satisfaction. Comme Mr. de la Martiniere avoit aussi écrit en particulier sur le même sujet à Mrs. des Cantons de Zurich & de Berne; ils lui ont fait des réponses très polies & pleines d'honnêteté.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & dans les Etats du NORD, depuis le mois dernier.*

*Prince de  
Baviere élu  
Coadjuteur  
de Ratisbonne.*

I. EN vertu d'un Bref d'éligibilité, accordé par le Pape ou Prince Clement Auguste de Baviere, troisième fils de Mr. l'Electeur de ce nom; le Chapitre de Ratisbonne s'étant assemblé capitulairement le 19. Décembre, élut pour Coadjuteur à cet Evêché le jeune Prince dont je viens de parler, afin qu'il succede dans ce Bénéfice à Mr. l'Electeur de Cologne son Oncle, qui le possède aujourd'hui; ce nouvel élu n'est encore que dans la 16. année de son âge, étant né au mois d'Août 1700.

*Mandement  
Impérial  
contre les  
Ecrivains  
de Libelles.*

II. On a publié à Hambourg & dans les autres Villes Impériales, un Mandement de l'Empereur, par lequel il est défendu de ne rien écrire ou imprimer contre la Religion Catholique Romaine. Ce qui a donné lieu à cette défense, c'est une infinité de Libelles anonymes qui paroissent de tems à autre, & qui ne servent qu'à aigrir les esprits, bien loin d'éclaircir les matieres de Controverse.

*Difficultés  
au sujet de  
l'Evêché  
d'Osnabrug.*

III. Suivant l'Article XIII. du Traité de Westphalie, l'Evêché d'Osnabrug doit être alternatif entre les Catholiques & les Protestans: en sorte que si le dernier Evêque est Catholique, comme l'étoit Mr. l'Electeur de Treves, l'Evêché doit être rempli par un Prince de Brunswick

Lune-

Lunebourg de la Branche d'Hannover. Aujourd'hui le cas de vacance étant arrivé, on propose pour remplir cet Evêché, le Prince Maximilien d'Hannover, qui est présentement à la Cour Impériale; mais les Protestans qui soupçonnent qu'il a embrassé la Religion Catholique, s'opposent à son installation, & prétendent qu'on lui préfère le Prince Ernest-Auguste son plus jeune frere. Ils veulent à cet égard que le Traité de Westphalie soit suivi à la Lettre. On n'a pas été si scrupuleux de voir violer ce Traité en ce qui vient de se passer en Pommeranie, dans les Duchés de Brême & de Werden: car si ce Traité avoit été inviolablement observé, on n'auroit pas vû allumer la guerre qui a déjà ravagé une partie de la Bassé Allemagne, & fait périr une infinité de braves gens.

IV. Les troubles de Pologne vont toujours en augmentant. L'Armée des Confédérés fut encore grossie au mois de Décembre par la Noblesse des Palatinats de Russie, Sandomir, Volhonie, Beltz, Lublin, & de plusieurs autres: elle fut encôre jointe par quatre Compagnies de Cavalerie & un Regiment de Dragons, qui abandonna l'Armée de la Couronne. On prétend que les Confédérés armés passent le nombre de cinquante mille hommes, ce qui les met en état de harceler vivement les troupes Saxones; mais les Commissaires de cette Nation n'ont pas laissé de faire publier de nouveaux ordres pour exiger des Polonois une grosse contribution par cheminée.

Les Confédérés ont envoyé des Députés à l'Ambassadeur de Moscovie à la Cour de Varsovie, pour le prier d'informer le Czar son maître,

*Suites des troubles de Pologne, & en quoi consiste l'Armée des Confédérés.*

*Propositions  
qu'ils font à  
l'Ambassa-  
deur de Mos-  
covie.*

tte, qu'ils n'ont pris les armes que par nécessité, & empêcher la totale ruine de leur patrie; que si S. M. Czarienne, par ses bons offices, peut persuader au Roi Auguste de retirer ses troupes, & d'observer plus religieusement qu'il n'a fait jusqu'ici, les engagements qu'il a contractés avec la République lors de son avènement à la Couronne, les Conféderez offrent de mettre bas les armes & d'être attachés à ses intérêts, autant qu'il maintiendra les loix, les libertés & Privilèges de la Nation Polonoise. Cet Ambassadeur reçût avec allés de politesse les Députés, & leur promit de dépêcher le lendemain un Courier au Czar, pour l'informer de ce qu'ils venoient de lui dire, les exhortant cependant à ne pas outrer les choses.

*Le Primat  
a écrit au  
Roi, & sur  
quoi.*

L'Archevêque de Gnesne Primat du Royaume, écrivit en même tems au Roi en Saxe, pour lui représenter de nouveau les malheurs ou ses troupes exposoient le Royaume, le priant de les rappeler & de revenir lui-même pour convoquer une Diette générale, dans laquelle on pût chercher les moyens de rétablir la tranquillité de l'Etat.

*Le Roi Au-  
guste de re-  
tour en Po-  
logne.*

Sur tous ces avis, le Roi Auguste partit inopinément de Saxe pour retourner en Pologne, prenant la route de Dantzick. Il dépêcha divers Couriers pour donner avis de sa venue & inviter les Sénateurs de son parti de l'aller joindre à Thorn pour assister au Conseil qu'il veut y tenir, mais on ne croit pas qu'on y prenne des résolutions conformes aux sentimens du Primat, encore moins aux intentions des Confédérés.

V. A ce que nous avons dit le mois dernier, page 54. de la prise de l'Isle de Rugen par les  
Rois

*des Princes &c.* Février 1716. 131

Rois ennemis de celui de Suede, nous ajouterons quelques circonstances nécessaires à l'Histoire du tems, dont on a été informé par les suites. Jusques à présent on avoit ignoré le nombre des troupes Suedoises qui étoient dans l'Isle, où les Princes Conféderez les croyoient beaucoup plus nombreuses qu'elles n'étoient en effet. Le Roi de Suede n'y avoit que 1600. Fantassins & 2400. Cavaliers, dont la plus grande partie n'étoient montés que sur des Chevaux de Payfans.

Au moment que le Roi de Suede fut informé de la descente que ses ennemis venoient de faire proche du Village de *Strezand*, à quatre lieues de son petit Camp; il tint Conseil avec les principaux Officiers qu'il avoit près de lui. Il fut resolu de marcher en même tems pour les aller combattre, afin de ne pas leur donner le tems de se retrancher, ni de reconnoître le petit nombre de troupes Suedoises, qui faisoient dans cette Isle la meilleure contenance qu'il leur étoit possible. Le Roi de Suede marcha à eux avec 800. Fantassins & 1500. Chevaux, il trouva que ses ennemis avoient déjà débarqué toute leur Infanterie & partie de leur Cavalerie; qu'ils s'étoient retranchés par un grand fossé couvert de Chevaux de Frise, & mis en Batterie plusieurs pièces de Canon.

Tout cela n'empêcha pas l'Illustre & vaillant Roi de Suede, de les attaquer vivement, quoi qu'à forces inégales. Il enfonça ses ennemis dans plusieurs endroits, & renversa les Chevaux de Frise, nonobstant le grand feu de Canons & de la Mousqueterie des Confédérés. Pendant l'action les Gens-d'Armes & les Grenadiers a

Cheval de Roi de Prusse , avec un Regiment de Dragons Saxons , s'avancerent sur les flancs : mais quelques Dragons Suedois les chargerent avec tant de valeur , qu'ils les obligerent de prendre la fuite. Comme le jour paroissoit , & qu'on put distinguer aisément le nombre des troupes de part & d'autre ; que d'ailleurs les Suedois n'avoient pas pû passer le nouveau fossé , tant parce qu'il étoit bordé de fusiliers , que parce que la pluye en avoit rendu le terrain si glissant , qu'il n'étoit pas possible d'y marcher ; toutes ces considérations obligerent le Roi de Suede d'ordonner de faire la retraite vers Altenfer , ce qui se fit sans être suivi par ses ennemis. La plupart des autres troupes dispersées dans l'Isle , eurent aussi ordre de se rendre vers le même endroit , où elles furent embarquées & transportées à Stralsfund. Les Confédérés ne firent pas à beaucoup près , un si grand nombre de prisonniers que les avis du mois dernier l'avoient marqué ; car la nuit suivante les principaux Officiers firent embarquer , à petit bruit , les troupes qui étoient à leurs ordres , & les conduisirent heureusement à Stralsfund , en sorte qu'on estime qu'il n'y eut en tout que 4. à 500. prisonniers , la plupart blessés.

*Ce Prince est blessé & de quelle maniere il cache sa blessure.*

Il est vrai que le Roi de Suede eut un Cheval tué sous lui , & qu'il fut blessé , comme on l'a dit le mois dernier ; mais avec des circonstances contraires à ce qu'on en avoit d'abord débité. Ce Prince le plus intrépide & le plus grand Héros de son siècle , qui n'a jamais scû ce que c'étoit que de fuir le danger , s'exposa beaucoup dans cette occasion. Après que son Cheval eut été tué , & qu'on eut dégagé la jambe

be qu'il avoit sous cet animal, il s'avança à pied le fabre à la main, & fut lui-même forcer les Chevaux de frise, dont une des pointes lui blessa la main. Un moment après il reçut un coup de fusil, dont la balle déjà amortie, n'entra qu'un travers de doigt dans les chairs au dessus de la mamelle gauche, qu'on lui arracha quelques tems après avec la chemise, qui n'avoit pas été percée. Ce fut dans ce tems-là que ce Prince remonta à Cheval, & se fit donner un manteau pour cacher sa blessure, qu'on ne sçut que deux jours après lors qu'il fut de retour à Stralsund, ayant défendu à son Valet de Chambre d'en parler sous peine de son indignation.

VI. L'Action de l'Isle de Rugen dont on vient de parler, se passa le 16. du mois de Novembre, & le 17. S. M. S. rentra dans Stralsund, où sa blessure ne l'empêcha pas de se donner tous les mouvemens que pourroit faire un simple Major d'une Place de guerre; montant presque tous les jours à Cheval pour aller visiter les postes les plus exposés, & y donner les ordres convenables.

Mr. Le Comte de Croissi, Ambassadeur de France qui étoit dans la Place assiégée, voulut faire une nouvelle tentative auprès du Roi de Prusse pour tâcher de parvenir à un accommodement entre S. M. S. & tous les Princes qui s'étoient ligués contre elle. Son Excellence écrivit à Mr. de Wakerbart, pour demander la permission au Roi de Prusse de pouvoir conférer avec ses Ministres, soit dans son Camp, soit à la tête des tranchées; mais il ne reçut que la Lettre suivante, écrite le 3. Décembre 1715. par Mr. d'Ilgen, Ministre Prussien.

MON-

MONSIEUR,

*Lettre de  
Mr. Ilgen à  
Mr. de  
Croiffi.*

Comme dans la Lettre que V. E. vient d'écrire à Mr. de Wakerbart, elle s'offre de nouveau de nous faire de bonnes & raisonnables propositions, & qu'il est impossible que nous puissions accorder à V. E. la demande qu'elle nous fait toujours, de pouvoir s'en retourner à la Ville; il dépendra de vous, Monsieur, si vous nous voulez envoyer vos propositions par écrit. Sur quoi le Roi avec ses Alliés vous donnera ensuite telle résolution comme il conviendra à l'état où la Ville se trouvera alors. Je suis &c.

Voici la réponse que Mr. le Comte de Croiffi fit à la Lettre qu'on vient de lire. Elle est datée de Stralsund le 5. Décembre 1715.

MONSIEUR,

*Réponse de  
Mr. de  
Croiffi à  
Mr. Ilgen.*

IL est vrai que j'ai offert & que j'offre encore de bonnes & raisonnables propositions pour une paix sûre & générale. J'ai fait cette dernière démarche avec d'autant plus d'empressement, qu'il paroît dans tous les Manifestes, que le seul but de la guerre contre le Roi de Suede dans ses Provinces d'Allemagne, est d'y rétablir le repos & la tranquillité publique. Mais qui pourroit se flater de terminer un tel ouvrage par un simple écrit contenant des propositions? car si cet expédient que V. E. me propose, étoit praticable (au lieu d'Ambassades qui sont sujettes à de grands frais)

frais) l'on ne se serviroit que de Postillons, ou de Tambours pour porter d'un Royaume ou d'une Armée à l'autre, les prétentions & concessions des Princes qui sont en guerre. Mais V. E. fait très-bien que de tels accommodemens veulent être précédés de quelques Conférences : elles sont même plus nécessaires dans cette circonstance que dans une autre, où la diversité d'intérêts de différens Princes qui composent la Ligue, demande de continuelles explications. Et comme la sûreté de la paix exige des Médiateurs & des garanties, je dois sçavoir si en cela l'exemple de S. M. le Roi de Prusse sera suivi de ses autres Alliés, sans quoi tout ce que je ferai, pourroit, peut-être, n'avoir aucun succès.

Je me réduirai donc, Monsieur, à marquer ici, selon le pouvoir que j'en ai, que S. M. le Roi de Suede a une ferme & sincere envie de conclure une Paix raisonnable, sûre & générale : que pour mieux prouver la droiture de ses intentions, elle a accepté il y a longtems, la médiation du Roi mon Maître & celle de l'Empereur. Qu'outre cela elle a proposé deux Villes différentes pour y traiter d'une Paix générale, où elle a toujours compté d'envoyer ses Ministres, aussi-tôt que les Médiateurs en auroient déclaré le choix. Qu'elle ignore par quelle fatalité les affaires ont traîné en longueur ; mais qu'elle n'a pû se dispenser en attendant la conclusion de la Paix, d'avoir recours aux armes contre les efforts de ses Ennemis. Qu'elle est prête de les quitter aussitôt qu'il s'agira d'un accommodement, & que pour y porter plus de facilité, elle souhaite  
que

que j'entre dans tous les expédiens qui seront possibles, sans cependant demander un armistice, qui dans une saison si avancée pourroit être préjudiciable aux assiégés.

Voilà ce me semble, Monsieur, tout ce qui se peut mettre par écrit. Si je n'ai pas assez expliqué dans cette Lettre, l'intention que le Roi de Suede a de faire fleurir la Paix, & de rendre les peuples heureux, vous ne devez vous en prendre qu'à mon peu d'éloquence, sans accuser ce Prince de vouloir prolonger les maux qui ravagent les Provinces du Nord. Je finis donc par lui rendre ce témoignage, & vous assurer en même tems que je suis, &c.  
*Signé*, LE COMTE DE CROISSI.

*M. de Croissi  
se sort de  
Stralsund,  
& confere  
avec le Roi  
de Prusse.*

VII. Après beaucoup de sollicitations, Mr. de Croissi obtint enfin la permission de venir au Camp des Alliés le 13. Décembre: il eut une longue audience du Roi de Prusse, avec lequel il dina: il fut aussi saluer le Roi de Dannemarck, mais ce Ministre n'eut pas le don de persuader à ces deux Monarques de faire la paix, puis que le 14. il prit la route de Rostock, n'étant pas rentré dans Stralsund.

*Ouvrage  
à Corne de  
Stralsund  
pris & repris  
par assaut.*

VIII. Il paroît que les Elemens ont voulu agir de concert avec les Puissances Confederées du Nord, pour leur aider à enlever au Roi de Suede sa Ville de Stralsund. Du moins est-il certain que la gélée qui commença le 14. Décembre mit la glace en état de porter du Canon deux jours après. Les Assiégés firent tout ce qu'ils purent pour la rompre; mais ils n'en purent pas venir à bout, principalement dans les endroits qui étant à découvert, étoient exposés

posés au feu continuel des Assiégeois.

Ce fut donc à la faveur de cette forte gelée que les Confédérés donnerent le 17. Décembre vers les 3. heures après midi l'assaut général à l'ouvrage à Corne par trois endroits différens, & attaquèrent en même-tems la tenaille. Les assiégés défendirent leur terrain avec une valeur distinguée, non seulement par le feu de l'artillerie & de la mousqueterie, mais aussi par plusieurs fougades & sacs à poudre dont ils avoient parsemé différens endroits par où l'ennemi pouvoit venir à eux ; & y ayant mis le feu par des trainées, causa beaucoup de dommage aux attaquans ; mais leur grande supériorité en nombre faisant à tout coup remplacer par de nouveaux soldats & Officiers ceux qui avoient été tués ou blessés, ils vinrent à bout de leur entreprise, après un combat d'environ trois heures : car le Roi de Suede, qui étoit en personne dans l'action, voyant que ses ennemis l'avoient pris en flanc, & alloient lui couper sa retraite, ( étant déjà maîtres de presque tout l'ouvrage, ) ordonna de se retirer dans Stralsund, ce qui fut exécuté à la reserve d'environ 120. hommes la plupart blessés, qui furent faits prisonniers. On estime que les Confédérés eurent dans cette journée plus de quinze cens hommes tués ou blessés.

Le lendemain 18. Décembre le Roi de Suede, s'étant déguisé en soldat, resolut de reprendre l'ouvrage à Corne : Il fit avancer 40. Grenadiers le fusil en bandouillere, qui s'avancerent vers ce Fort, où l'on les regarda d'abord comme deserteurs qui venoient se rendre à l'ennemi ; mais dès qu'ils furent à portée du grand Corps-  
de-

de-garde, ils firent leur décharge, & la bayonnette au bout du fusil renversèrent tout ce qui s'opposoit à leur passage. Le Roi de Suede à la tête de 150. hommes soutint cette petite troupe si à propos, qu'il se rendit maître de tout l'ouvrage, & le garda plus d'une heure; mais les assiégeans ayant été secourus par le Corps de reserve & les piquets de l'Armée, obligèrent les Suedois de rentrer dans la Ville, à cause que ne pouvant point remuer la terre endurcie par la gelée, il leur fut impossible d'y faire des logemens à pouvoir s'y maintenir. Les Lettres venues du Camp conviennent que les Alliés perdirent plus de 600. hommes dans cette nouvelle action.

*Rois  
de Danne-  
marck & de  
Prusse, ven-  
lent prendre  
le Roi de  
Suede pri-  
sonnier.*

IX. Lors que les Rois Confédérés eurent la paisible possession de l'ouvrage à Corne, il leur fut très-facile à la faveur des glaces de faire avancer leurs batteries pour battre en brèche le Corps de la Place; ce qui se fit avec tant de succès, que dès le lendemain la brèche étoit assez large pour y passer 300. hommes de front. Le 19. le Général Ducker envoya un tambour sur la brèche pour demander à parlementer & offrit de nommer des Otages, mais les assiégeans rejeterent ces premieres propositions, voulant que la Ville & tout ce qui étoit renfermé, se rendit à discretion. Les hostilités recommencerent de part & d'autre. Le 20. Décembre le Général Ducker envoya faire de nouvelles propositions, qui furent également rejetées, parce que les Rois de Dannemarck & de Prusse, avoient pour principal objet de faire le Roi de Suede prisonnier, sachant qu'il étoit dans la Place, & que tout passage lui étoit coupé, vû que leur

Armée

Armée entouroit la Ville par terre, & que le Port étoit absolument bouché par la forte gélée; enforte qu'il ne pouvoit rien sortir ni entrer dans la Place.

Les principaux Officiers & Ministres de S. M. S. lui représenterent l'extrême danger où sa personne étoit exposée, d'autant que la Ville se trouvoit réduite à l'extrémité, qu'il n'y avoit plus que très-peu de farine dans les Magazins; que l'eau de vie, le tabac, & autres choses nécessaires aux soldats manquoient entièrement. Que la Garnison affoiblie par tant de divers combats qu'elle avoit soutenu, joint au nombre des blessés & des malades, étoit hors d'état de soutenir l'Assaut; toutes ces difficultés n'ébranlerent pas le courage de ce grand & incomparable Monarque, qui agit toujours en véritable Héros; il continua d'encourager ses troupes par son exemple, il fut presque toujours à Cheval, & il étoit sur un petit ravelin entièrement ruiné par le canon & les Bombes des Alliégeans, le 21. au soir, lors que secrètement on lui préparoit un petit Bâtiment à rames & à voile, pour le transporter en Suede. Il restoit encore deux difficultés qui furent heureusement surmontées: la première de rompre les glaces pour ouvrir un passage à ce Bâtiment, la seconde de franchir le danger d'une Batterie que ses ennemis avoient du côté par où il pouvoit sortir. Enfin S. M. S. s'étant résoluë avec beaucoup de peine, de quitter sa Ville & ses troupes cheries, elle s'embarqua environ le minuit du 21. Décembre, avec deux de ses Aides de Camp, & sept à huit Domestiques, avec lesquels elle débarqua sur les Côtes de Suede, le 26. du même mois.

*Stralsund*  
prise par les  
Rois de  
Danne-  
marck & de  
Prusse.

X. Le Baron de Ducker, Général de la Cavalerie Suedoise & Commandant en Chef toutes les troupes qui étoient dans Stralsund, qui seul des Officiers Généraux du Roi de Suede savoit la retraite de S. M., en fit part aux autres Officiers de la Garnison le 22. au matin, ce qui les surprit agréablement; car du plus grand jusqu'au plus petit, ils auroient volontiers donné leur vie, pour mettre la personne de leur Roi en sureté. Vers les onze heures du même jour le Général Ducker fit battre la chamade pour rendre la Place à des conditions honorables, offrant d'envoyer des Otages au Camp des Alliés, & de recevoir les leurs: il donna en même tems avis, que le Roi de Suede s'étoit embarqué la nuit précédente, ce qui surprit extrêmement ceux qui s'étoient flattés d'en illustrer le triomphe. Enfin après plusieurs allées & venues, les contestations furent aplanies par la Capitulation qui fut signée au Camp des Alliés le 23. au soir: Voici en substance quels en sont les Articles.

*Extrait des Articles de la Capitulation de Stralsund, signée le 23. Décembre 1715.*

*Capitulation de Stralsund signée par le Général Duker, avec les 2. Rois Con fédérés.*

ON est convenu entre les Rois de Danemarck & de Prusse d'une part, & le Baron de Duker Général Suedois d'autre.

1. Qu'au lieu que les deux Rois avoient prétendu que toute la Garnison seroit prisonniere de guerre; leurs Majestés accordent qu'un Corps de 1000. hommes tout Suedois de naissance, conserveront leurs armes & leurs équipages.

2. Qu'il restera auprès de ce Corps 120. Officiers; sçavoir, 1. Lieutenant-Général, 2. Majors Généraux, 4. Colonels, 8. Lieutenans Colonels, 8. Majors, 20. Capitaines, & 77. Subalternes, parmi lesquels le Lieutenant-Général Stakeberg, deux Majors Généraux au choix du Général Duker.

3. Que lesdits Généraux, Officiers & Soldats seront pourvûs de quartiers dans les Pays du Roi de Prusse pendant quatre mois, & y seront entretenus aux dépens du Roi de Suede.

4. Que dès que S. M. S. enverra des Bâtimens de transport au Printems prochain pour prendre ces troupes, elles seront munis de bons passeports par les deux Rois, pour être transportées de *Camin* vers les Provinces Suedoises.

5. Que tous les gens de la suite & de la Maison du Roi de Suede, de même que ses Gardes du Corps, seront pourvûs comme les Troupes ci-dessus, de bons Passeports pour aller en Suede; mais en attendant que cela puisse se faire, on leur permet d'aller à Rostock ou à Lubeck, pour y séjourner; on se remet à la bonne foi du Général Duker, de donner une Liste fidelle de ces Gardes du Corps & Officiers.

6. Que le Général Delwig aura la liberté d'aller d'abord en Suede avec de bons Passeports, pour y faire raport de ce qui se sera passé à la reddition de la Place.

7. Que tous les Volontaires du Général Duker seront spécifiés exactement, & pourront se retirer où bon leur semblera, à condition qu'il n'y ait parmi eux aucuns Généraux ou Officiers distingués: on s'en raporte sur la parole du Général Duker.

8. Que les Canons, Mortiers, & le reste de l'Artillerie, les magazins & vivres, les Actes, Documens & autres Papiers, seront remis aux Commissaires des deux Rois; dont il sera fait un inventaire exact.

9. Que toutes les autres troupes qui sont dans la Place sortiront avec les marques d'honneur, & qu'étant hors la Ville elles remettront leurs armes aux Commissaires nommés à cet effet; pour être lesdites troupes & Officiers (excepté ceux indiqués dans les Articles précédens) tous prisonniers de guerre.

10. Tous les ouvrages extérieurs de la Place seront évacués par la Garnison demain 24. Décembre à huit heures du matin, & occupés par les troupes des deux Rois, qui mettront en même tems une garde hors des Portes, pour prévenir tout désordre.

11. Que ceux qui sont prisonniers de guerre, sortiront le 26. à 9. heures du matin, en la manière ci-dessus spécifiée, & les autres qui conservent leurs armes, sortiront le 27. à pareille heure; auxquels on indiquera la route qu'ils doivent tenir dans leur marche.

12. Que la Garnison avant de sortir de la Place, se munira de pain pour 6. jours, & que les Otages seront échangés le 24. à 8. heures du matin à la Porte de Tribsee. *Fait & arrêté au Camp devant Stralsund le 23. Décembre 1715.*

*Les Suédois  
sortent de  
Stralsund.*

XI. En vertu de cette Capitulation les troupes déclarées prisonnières de guerre, sortirent de la Ville le 26. au matin, Tambour battant & Drapeaux déployez; ils furent ensuite désar-

més

*des Princes &c. Février 1716. 143*

nés & partagés entre les deux Rois victorieux. Ils n'étoient qu'au nombre d'environ 1800. hommes de différens Régimens; les blessés & malades hors d'état de marcher, restèrent dans la Ville. Le 27. les 1000. Suedois & les 120. Officiers qui conservent leurs armes & leur liberté, sortirent aussi de la Place, & dirigerent leur marche vers Königsberg, qu'on leur a assigné pour leur quartier.

Les deux Rois donnerent des marques d'estime & de considération au Général Duker; & à plusieurs autres Officiers de cette vaillante Garnison, laquelle s'étoit acquise assez de réputation pour mériter un plus généreux traitement. Enfin les deux Rois conquérans & victorieux se séparèrent le 29. Décembre pour s'en retourner, l'un à Copengague, & l'autre à Berlin: ils donnerent les ordres nécessaires pour envoyer leurs Armées dans les différens quartiers qu'on leur a assignés: ainsi voilà la guerre finie en Pommeranie pour le présent: le tems nous apprendra de quelle maniere on fera le partage des dépouilles du Roi de Suede, aux divers Souverains qui ont eu la gloire d'y contribuer. Car suivant les Manifestes de ces Potentats, le Roi de Prusse ne s'est engagé dans cette guerre, que pour avoir le Sequestre de quelque portion de la Pommeranie, avec promesse de la rendre au Roi de Suede après la Paix: le Roi Auguste n'a rien stipulé pour lui, se croyant, aparamment, suffisamment récompensé de ses dépenses, si ses Alliés peuvent l'affermir sur le Trône de Pologne. Le Roi de Dannemarck, qui s'est démis si généreusement, en faveur du Duché d'Hannover, de ses conquêtes dans les Pays de Brême & de Werden,

*Les Rois de Danne-marck & de Prusse s'en retournent dans leurs Capitales.*

*Incertitudo sur la destination des Etats enlevés au Roi de Suede.*

ne voudra pas , peut-être , se voir toujours embarrassé de la garde de toute la Pommeranie , de la Principauté de Rugen , & des Etats du Duc de Holstein , dont il s'est emparé.

Quoi qu'il en soit , si les forces unies d'un Empereur de Moscovie , d'un Roi de Pologne Electeur de Saxe , d'un Roi de Dannemarck , & d'un Roi de Prusse Electeur de Brandebourg , ont eû besoin du secours & de l'assistance d'un Roi de la Grande-Bretagne Duc d'Hannover , & Electeur du Saint Empire , l'avantage qu'ils ont eû dans la conquête qu'ils viennent de faire , n'a nullement terni la gloire que le Roi de Suede s'étoit déjà acquis dans ses autres infortunes ; & l'on ne peut sans injustice lui refuser le titre , d'un grand Monarque glorieux , quoique malheureux. Puis que lui seul ; s'est si vaillamment défendu contre ces cinq grandes Puissances : si ses Etats ont été diminués , tout le monde convient que sa gloire en est beaucoup accrüe.

## ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable dans LA GRANDE-BRETAGNE depuis le mois dernier.*

*Considérations sur la situation des troubles de la Grande-Bretagne.*

I. LES troubles survenus dans la Grande-Bretagne , ressemblent encore au labyrinthe de Dedale , dont l'issuë est difficile d'apercevoir ; on pourroit à cette occasion appliquer aux Anglois ces deux vers de Moliere.

*Apprenez que souvent le poids d'une cabale,  
Embarasse les gens dans un facheux Dedale.*

Depuis

Depuis un mois les nouvelles de Londres & les Gazettes d'Hollande, avoient assuré le public, que le mécontentement de la nation Angloise & Ecoissoise étoit presque entièrement éteint, tant par l'action de Preston en Lancaster, que par celle de Dumblain en Ecoisse. On ajoutoit que le Comte de Marr, & les autres chefs des Ecoissois conféderez, avoient offert de mettre bas les armes & de se rendre à la discretion & à la clémence du Roi George. Que le Duc d'Argile avoit dépêché à la Cour de Londres le Duc de Roxborough, & le Lieutenant-Colonel Laurence pour porter les propositions des Mécontens. Ces nouvelles étoient accompagnées d'une ferme assurance que le Prince Prétendant à la Couronne, n'avoit pas osé passer dans la Grande-Bretagne, lors qu'il aprit que les Mécontens avoient été dissipés, tant en Ecoisse que dans le Nord d'Angleterre, & que même ce Prince s'étoit réfugié de nouveau en Lorraine. Voilà en substance sur quel pied on disoit que les choses étoient dans la Grande-Bretagne.

On voyoit néanmoins à travers de cet espèce de cahos, des faits qui contrarioient les aparances de la dissipation des soulévés, puis que dans le tems qu'on disoit tous les troubles apaisés, le Duc d'Argile ne laissoit pas de demander, avec des vives instances, un renfort de troupes, des Officiers Généraux expérimentés, & les autres choses nécessaires pour le soutien d'une guerre. Qu'en effet non seulement la Cour de Londres avoit fait marcher en Ecoisse les six mille hommes de troupes Hollandoises, avec le Général Cadogan; que le Général Carpenter

y avoit aussi conduit quelques Régimens de Cavalerie & Dragons, de ceux qui étoient dans le Nord d'Angleterre. Que même on avoit tiré de la tour de Londres beaucoup d'Artillerie & des munitions de guerre, embarqués pour l'Écossé : tout cela dénottoit assez que la Cour, mieux informée que certains nouvellistes, de la situation des affaires de ce Royaume-là, étoit persuadée que la tranquillité n'y étoit pas encore aussi rétablie qu'on vouloit le persuader aux peuples.

*Avantage  
que les Mé-  
contens ont  
remporté en  
Ecosse.*

II. Dans le tems que je travaille à cet Article ( qui est le 15. Janvier, ) on vient de me communiquer une Lettre venue de bon endroit, qui porte en substance ; que les Mécontens d'É-

» collé avoient attaqué quelques pelotons des  
» troupes du Comte de Suntherland, canton-

» nées à quelque distance du Camp du Duc  
» d'Argile, dont ils les chasserent ; & qu'en-

» suite ils avoient repris la Ville d'Inverness,  
» Poste avantageux pour les Mécontens.

*Le Roi Ja-  
ques arrivé  
en Ecosse.*

» Cette même Lettre marque aussi, que le  
» Roi Jacques, après avoir été environ six se-

» maines sur diverses Côtes & essuyé beaucoup  
» de danger, tant par les fréquentes tempêtes  
» qui ont agité la Mer, pendant les mois de

» Novembre & Décembre, que par le risque  
» d'être enlevé par divers Vaisseaux & Frégates  
» qui croisoient sur son passage ; il avoit enfin

» remis à la voile le 27. Décembre, pour la  
» dernière fois, & avoit navigé avec tant de

» succès, qu'il avoit heureusement débarqué en  
» Ecosse le second Janvier, où il fut reçu par  
» ses amis, avec toutes les marques de joye  
» qu'il pouvoit en attendre. Que la nouvelle de

sa venuë avoit ranimé le courage de ses Partisans, dont le nombre grossissoit chaque jour. Et comme les Officiers de sa Maison, qui étoient restés en deça de la Mer, ne font plus mistere de dire le lieu où leur Maître est arrivé, il y a lieu de croire qu'on est persuadé qu'il a assez de monde pour mettre sa personne en sûreté contre les attentats de ses ennemis. Nous pourrions parler les mois suivans du succès qu'aura son entreprise.

III. Le Parlement d'Irlande, qui tient actuellement ses Scéances, vient de faire connoître qu'il n'est pas mieux intentionné pour le Prince prétendant à la Couronne, que l'ont été les derniers Parlemens de la Grande Bretagne; car si ceux-ci ont manifesté leur inclination à son égard, en promettant cent mille livres sterling à ceux qui l'arrêteroient; le Parlement d'Irlande moins opulent, a passé un Acte, par lequel il promet la moitié de certe somme à ceux qui l'arrêteront en Irlande; triste recompense que des peuples offrent pour un Prince né pour le Trône, & dépoüillé des Etats de ses Peres.

Le même Parlement d'Irlande moulant ses délibérations à celles du dernier Parlement d'Angleterre, a déclaré le Duc d'Ormond, (ci-devant Viceroi & le Seigneur le plus considéré de ce Royaume-là, *criminel de Haute Trahison*, pour avoir par ordre de la feuë Reine fait publier une suspension d'armes lors qu'il commandoit l'Armée Angloise en Flandres: ils ont en même-tems ordonné la confiscation des biens de ce Seigneur en faveur de la Couronne, & promis dix mille livres sterling à ceux qui l'arrêteront.

*Le Parlement d'Irlande, ses résolutions contre le Roi Jaques & le Duc d'Ormond.*

Prisonniers  
exécutés à  
mort &  
pourquoi.

IV. On a pendu à Londres, & ensuite écartelé trois des prisonniers qu'on y avoit amené d'Oxford, déclarés criminels de Haute Trahison, pour avoir dit *que le Roi Jaques Stuart étoit le légitime Souverain de la Couronne Britannique, en qualité de fils unique du Roi Jaques second.* On a passé par les armes trois Capitaines du nombre des prisonniers faits à Preston, sous prétexte qu'ayant autrefois servi dans l'Armée de la Couronne, ils en étoient déserteurs. Les autres prisonniers de Preston au nombre de 213. furent conduits à Londres au mois de Décembre, chacun attaché sur un cheval, la plupart Officiers ou Gentilshommes tant Anglois qu'Ecossois. On les dispersa en quatre bandes dans les prisons de la Tour, de Newgate, Fleet, de la Maréchaussée, & quelques-uns à Gathouse; parmi lesquels il y a onze Comtes ou Milords. On ne sçait pas encore quel sera leur sort; mais il y a apparence qu'il sera funeste pour quelques-uns. Les principaux ayans été menés devant un Commissaire du Conseil pour les interroger, & leur ayant demandé pourquoi ils avoient pris les armes, ils avoient répondu, *que c'étoit par un motif de conscience en faveur d'un Prince indignement persécuté, quoique personne n'ignorât dans la Grande-Bretagne que c'étoit le légitime Héritier de la Couronne.*

A R T I C L E VII.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus  
considérable en HOLLANDE & aux  
PAYS BAS, depuis le mois dernier.*

I. DAns le précédent Journal page 69. nous marquâmes le stratagème dont les Officiers de Mr. l'Electeur de Cologne furent obligé de se servir pour se rendre maîtres, & occuper les Portes de la Ville de Bonn, que les troupes Hollandoises avoient gardé jusqu'au 16. Novembre contre la disposition des Traités, qui avoient remis S. A. E. en possession de ses Etats. Ce Prince avoit lieu d'espérer que par équité & bienfaisance, Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies rapelleroient le Bataillon Hollandois de Saxe-Eysenach de 300. hommes qui étoit resté à Bonn, & où il ne faisoit plus aucune fonction : mais au contraire, sachant que le Commandant avoit reçu ordre de la Haye de rester dans la Place malgré l'Electeur, & les Resultats de la Diette de Ratisbonne ; le Gouverneur de cette Ville se vit obligé de signifier au Colonel Burmania qui commandoit ce Bataillon, d'évacuer la Ville le 11. Décembre, & de s'embarquer avec son monde, ses armes & ses équipages, sur les Bateaux préparés à ce sujet, munis de vivres nécessaires, pour les conduire hors des limites de l'Electorat, ce qui fut exécuté le susdit jour 11. Décembre avant l'arrivée de Son Altesse Electorale, qui revint le soir dans cette Place de sa Résidence, du voyage qu'elle avoit fait en Baviere.

*Mr. l'Electeur de Cologne oblige les troupes Hollandoises d'évacuer sa Ville de Bonn.*

*Le Résident  
de Cologne  
exilé d'Hol-  
lande &  
pourquoi.*

II. A peine cette nouvelle fut arrivée à La Haye, que Messieurs les Etats firent signifier un ordre à Mr. Magis, Résident de Son A. E. de Cologne, de sortir d'Hollande, & des terres de la Généralité en deux fois 24. heures. Ce Ministre s'y conforma sans repugnance ; mais cela n'a pas suffi pour apaiser ceux que l'événement de Bonn avoit mis en mouvement ; car peu de jours après on fit partir de Mastricht quelques troupes Hollandoises, qui allerent renforcer les Garnisons de Huy & de la Citadelle de Liège, que L. H. P. prétendent de garder jusqu'à ce que Mr. l'Electeur leur ait donné satisfaction du chagrin qu'il leur a causé, de ne pas laisser à leurs troupes la garde de la Ville de sa Résidence.

*Sentimens  
pour & con-  
tre les diffi-  
cultés ci-  
dessus.*

Les Sujets de S. A. E. se sont scandalisés à leur tour du procédé des Hollandois, qui, disent-ils, n'ont pas plus de droit de garder les Villes & Forteresses d'un Prince Souverain, Electeur de l'Empire, que le même Prince ou quelque autre Souverain en auroit de vouloir garder les Places de la République, & entretenir même Garnison à La Haye, où les Etats tiennent leur Cour, comme l'Electeur tient la sienne à Bonn. Quelle idée, ajoute-t'on, l'Empereur & les autres Princes de l'Empire doivent avoir des intentions d'une Puissance qui veut ainsi garder les Places des Souverains de son voisinage ? Si les nécessités de la guerre ont porté les Alliés de mettre Garnison dans quelques unes des Villes dépendantes de l'Empire, la Paix ayant rétabli les choses dans leur premier état, les Hollandois ont très-mauvaise grace de vouloir garder

*des Princes &c. Février 1716. 157*

garder ou démolir les Places qui ne leur appartiennent pas ; & la fermeté avec laquelle ils ont voulu conserver la possession de Bonn , & des autres Places sur le Rhin & sur la Meuse, qui n'ont jamais fait partie de leur Souveraineté, font assez comprendre le danger qu'il y a de donner la garde des Places de l'Empire aux troupes d'une République &c.

III. Sur la fin de Décembre il arriva à Bruxelles des Députés de Flandres, des Comtés de Namur & du Hainau, de même que du Pays Tournaisis, qui firent de respectueuses remontrances à Mr. le Comte de Kônigsek, Plénipotentiaire de l'Empereur, au sujet de quelques Articles de la Barriere, qu'ils trouvent être contraires à la Religion Catholique, aux privilèges & libertés des Habitans, aux loix du Pays, aux intérêts & à la gloire de l'Empereur ; priant Son Excellence d'en vouloir informer la Cour de Vienne, afin de faire expliquer favorablement les Articles dont ils ont lieu de se plaindre, en y faisant les changemens & restrictions convenables. On verra ce que produiront ces plaintes.

IV. Le premier de cette année on reçût à Bruxelles la Ratification du Traité de Barriere envoyée par l'Empereur ; mais comme Mrs. les Etats Généraux n'ont pas encore entre leurs mains celle du Roi George, par laquelle la Couronne d'Angleterre s'engage à la garantie des conditions de ce Traité, l'échange de ces Ratifications n'avoit pas été fait.

Suivant quelques avis de la Basse Allemagne, & confirmés par les imprimés d'Hollande, on marque que l'Empereur cédoit le Duché de Limbourg

*Plaintes des  
peuples des  
Pays-Bas  
contre le  
Traité de  
Barriere.*

*Traité de  
Barriere  
ratifié.*

*Duché de  
Limbourg  
doit passer à*

Mr. l'Electeur Palatin.

Limbourg à Mr. l'Electeur Palatin, & que ce Prince avoit expédié le Comte de Schaesberg pour aller à Bruxelles & ensuite à La Haye régler les Préliminaires de la prise de possession de ce nouvel Etat : on en doit attendre un plus solide éclaircissement.

## A D D I T I O N.

Nouvel Evêque de Barcelonne.

ON vient d'apprendre que le Roi d'Espagne a donné à Don Diego de Astorgas ; Inquisiteur de Murcie, l'Evêché de Barcelonne, vacant par la mort du Cardinal Sala.

Promotion de Cardinaux.

Le 16. du mois de Décembre le Pape déclara dans un Consistoire sept nouveaux Cardinaux tous Italiens. Ce sont Mrs. *Scotti* Milanois, Gouverneur de Rome ; *Patrizii* Romain, Trésorier de la Chambre ; *Marini* Genoïs, Maître de la Chambre du Pape ; *Spinola*, Auditeur de la Chambre ; *Nuzzi*, Secrétaire de la Congrégation des Evêques & Reguliers ; les deux autres nouvelles Eminences portent le nom de *Caraccioli*, ils sont Napolitains, l'un est Vicegerent, & l'autre Evêque d'Aversa.

## A R T I C L E V I I I.

*Qui contient la Naissance, & la Mort des Princes & autres personnes Illustres, depuis le mois dernier.*

Sur la naissance du Prince de Moscovie.

I. **N**OUS avons déjà parlé le mois dernier, de la naissance du jeune fils du Czar de Moscovie. Nous ajouterons ici que le nouveau né fut baptisé à Peterbourg le 17. Novembre

*des Princes &c.* Février 1716. 153  
vembre dernier. Le Czar son pere lui choisit  
deux parains parmi les Potentats Proteftans ,  
quoique le pere & le fils suivent la Religion des  
Grecs Schismatiques : l'un est le Roi de Dan-  
nemarck , & l'autre le Roi de Prusse ; les Ma-  
rains étoient la sœur, la belle-sœur , & trois  
nièces du Czar, toutes Princesses de la même  
Religion des Grecs. Le nouveau né fut nommé  
*Pierre.*

II. La mort enleva le 24. Novembre dernier  
à Stokholm la Reine grande mere de Charles XII.  
Roi de Suede, dans la 80. année de son âge.  
Elle se nommoit Edwige-Eleonore , fille de Fre-  
drick Duc de Holstein ; elle épousa en 1654.  
Charles Gustave, dont elle eut Charles XI. Pere  
du Roi Regnant.

*Morts.*

Le Docteur Thomas Tennison , Membre du  
Conseil du Roi George & Archevêque de Can-  
torberi, mourut à la fin de Décembre dans son  
Palais Archiepiscopal de Lambeth , dans un âge  
fort avancé. La Cour de Londres lui a nommé  
pour successeur , le Docteur Guillaume Wake  
Evêque de Lincoln.

Dans le même mois la mort enleva à Rome , le  
Prince de Massa , de la Maison de Cibo , Mr. Cibo ,  
qui héritoit de cette Principauté , se trouvant enga-  
gé dans la Prélature , a cédé la Principauté à son  
frere cadet , ne se reservant que six mille écus  
Romains de pension annuelle sur le revenu.

Messire Hardouin Fortin de la Hoguette Ar-  
chevêque de Sens , mourut dans son Diocèze  
le 28. Novembre , il étoit Conseiller d'Etat  
d'Eglise.

Dame Catherine de Neuville , fille de Mr. le  
Maréchal de Villeroy , Supérieure du Monastère  
du

154 *La Clef du Cabinet*

du Calvaire au Matais à Paris, y mourut le 30<sup>e</sup> Novembre âgée de 41. ans.

Dame Anne-Claude-Rénée de Ligneville mourut à Paris le 15. Décembre dans la 86. année de son âge : elle étoit veuve de Messire Claude de Simiane, Comte de Moncha, qui fut Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur de Valence en Dauphiné, Sénéchal du Valentinois.

Dame Marie de Grimouville, épouse de Messire Henri de Saux, & auparavant veuve de Messire René Potier de Blanc-Mesnil, est aussi morte à Paris dans le Cloître du Val de grace. Elle étoit sœur de la Marquise d'Illiers d'Entragues, & de feu le Marquis de la Meilleraye.

F I N.

*Fautes à corriger au mois de Janvier 1716.*

Page 5. ligne 34. *l'exemple*, lisez à l'exemple.  
page 11. ligne 34. *accordées*, lisez ont été accordées.  
page 37. ligne des, lisez de.

TABLE

# TABLE

## DES ARTICLES

Du mois de Février 1716.

ARTICLE I. *Contenant l'Extrait des pièces intéressantes ; avec quelques nouvelles concernant la Littérature , les Arts , les Sciences &c.*

Page 81

ARTICLE II. *France & Espagne.* 105

ARTICLE III. *Italie & Turquie.* 117

ARTICLE IV. *Qui contient l'éclaircissement de l'agitation qui a troublé la tranquillité de quelques Cantons Suisses depuis peu de mois.* 122

ARTICLE V. *Allemagne & Etats du Nord.* 128

ARTICLE VI. *La Grande-Bretagne.* 144

ARTICLE VII. *Hollande & Pays-Bas.* 149

ARTICLE VIII. *Contenant la Naissance & la Mort des Princes & autres personnes illustres.*

153

